This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

S 195 ÉLECTIONS AU SCRUTIN

Digitized by Google

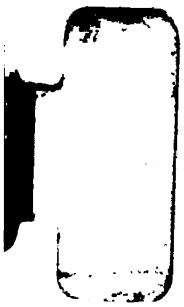

Digitized by Google

BCU - Lausanne

1094382354

Digitized by Google

Digitized by Google

9. 10. S 195

MÉMOIRE

SUR

LES ÉLECTIONS

AU SCRUTIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

LES ÉLECTIONS

AU SCRUTIN,

PAR P. CL. F. DAUNOU, DE L'INSTITUT NATIONAL.

PARIS.

BAUDOUIN, IMPRIMEUR DE L'INSTITUT NATIONAL.

PLUVIOSE AN XI (1803).

Digitized by Google

Extrait du procès-verbal de la séance du 12 thermidor an 8 de la classe des sciences morales et politiques.

La classe arrête que le mémoire du citoyen Daunou, sur les élections au scrutin, sera imprimé aux frais de la classe, et distribué aux membres de l'Institut.

Signé au registre, Lévesque, *secrétaire.*

Pour extrait conforme :

Joachim Lebreton, *secrétaire.*

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

LES ÉLECTIONS AU SCRUTIN.

DANS tout système d'élections, on peut et l'on doit même se proposer à la fois ces deux fins : l'une, d'obtenir de bons choix ; l'autre, de vérifier avec précision le vœu réel des électeurs. Il faut, d'une part, que la volonté générale soit éclairée, droite, équitable ; il faut, de l'autre, que l'expression de cette volonté soit authentique et fidèle. On demande un élu, non seulement digne des suffrages, mais qui les ait obtenus effectivement ; on veut, en un mot, que le résultat de l'élection, bon intrinsèquement, soit aussi positivement vrai.

On tend plus ou moins efficacement à la première fin, c'est-à-dire à la bonté des choix, par les dispositions qui concernent le nombre et la qualité des électeurs, leur influence égale ou inégale, leurs fonctions communes ou diverses ; le nombre, les titres et la présentation des

Digitized by Google

éligibles ; le secret ou la publicité des votes individuels ; enfin la part quelconque donnée ou refusée au sort dans les actes dont une élection se compose.

On tend à la seconde fin, c'est-à-dire à la connoissance précise du véritable élu, par les dispositions qui règlent la manière d'énoncer, de recenser et d'évaluer les suffrages.

Ainsi, d'une part, on organise le corps électoral de telle sorte que, le plus généralement qu'il est possible, il puisse et veuille bien choisir. On écarte les candidats dont l'idonéité n'est point présumable ; on s'efforce de garantir la liberté et la moralité des suffrages, de prévenir ou de réprimer les manœuvres de l'intrigue et de l'ambition.

De l'autre part, on s'applique à procurer une énonciation exacte des questions à résoudre sur les candidats ; on fait en sorte que chaque électeur y réponde d'une manière distincte, précise et complète, et que les suffrages ayant été soigneusement recensés et comparés, le véritable résultat se manifeste sans incertitude.

Des deux objets que je viens de distinguer, le premier est sans contredit le plus important ; il tient à un plus grand nombre de vues politiques et d'observations morales. C'est néanmoins du second objet seulement qu'il s'agira dans ce mémoire. Je n'y parlerai des moyens qui se dirigent vers la bonté intrinsèque des choix, que relativement à l'influence que ces moyens peuvent avoir sur la vérification même du vœu général.

Ces deux questions sont tellement distinctes, qu'il

Digitized by Google

n'y a que du péril à les confondre; et, dans la nécessité de commencer par l'une des deux, j'ai préféré celle qui, plus sèche, moins attrayante sans doute, mais aussi plus détachée de toute controverse politique, me semblait d'ailleurs susceptible de solutions plus précises ou plus immédiatement vérifiables.

En effet, quelles que soient la sagesse et l'efficacité des réglemens qui doivent influer sur la bonté intime des volontés d'un corps, on conçoit que cette bonté ne peut jamais être rendue que très-probable. Je crois bien qu'on peut multiplier assez les précautions pour qu'un choix absolument mauvais devienne impossible : mais faire que chaque élu soit toujours le meilleur des éligibles, c'est un but que n'atteindrait peut-être aucun système conciliable avec la liberté des votans, et par conséquent avec ce qui peut se rencontrer d'erreur dans leurs idées, de partialité dans leurs affections.

La seconde fin s'annonce comme plus accessible, puisqu'il n'est question que de faits à reconnaître. Je sais que la vérification d'un fait n'est pas toujours une chose si simple, mais ici du moins le calcul est applicable à cette vérification; et par conséquent les recherches qu'elle exige, quoique longues peut-être, épineuses, fatigantes, semblent promettre des résultats assez rigoureux.

Je n'entendrai donc, dans ce mémoire, par les mots de *mode de scrutin*, que les dispositions qui tendent à la vérification des résultats positifs d'une élection; et j'examinerai, 1°. quelles conditions un mode de

Digitized by Google

scrutin doit remplir; 2°. jusqu'à quel point les modes employés ou proposés jusqu'à ce jour satisfont à ces conditions; 3°. enfin de quelles rectifications ces modes peuvent sembler susceptibles.

PREMIÈRE PARTIE.

Conditions qu'un mode de scrutin doit remplir.

Si, dans un mode de scrutin tel que je viens de le définir, on se proposait à la fois pour but et la bonté intrinsèque du choix et la vérification du vœu positif; si, par les formes mêmes de l'émission et du recensement des suffrages, on aspirait, non à reconnaître seulement les résultats, mais à les rectifier; il y aurait, dans cette double vue, une contradiction choquante. En effet, ou bien les règles relatives au droit d'élire et d'être élu ont été sagement combinées, et alors il est toujours à présumer que le choix véritable sera aussi le meilleur : ou bien ces règles sont mauvaises; et alors ce sont elles qu'il faut corriger. Le moyen d'en réparer les défauts n'est pas de vicier essentiellement les autres.

Les choses sont-elles disposées de telle manière que le résultat le plus vrai doive être aussi le plus digne? ne songez plus qu'à bien vérifier. Craignez-vous au contraire que le résultat positif ne soit point un bon résultat? replacez-vous, si vous le pouvez, dans un plus heureux système d'électeurs et d'éligibles : mais quand vous considérez le meilleur choix et le choix effectif comme deux choses

Digitized by Google

distinctes, il serait déraisonnable de vouloir atteindre, par les mêmes procédés, deux fins si diverses, et de prétendre, ou améliorer par des moyens de vérification, ou vérifier par des tentatives d'amélioration. Confondre ces idées, comme nous verrons qu'on l'a souvent fait, c'est ne se proposer rien de clair, c'est prendre la marche la plus indécise, c'est ne pas bien savoir ce que l'on veut.

Je crois donc pouvoir établir comme première maxime, que les deux parties d'une loi sur les élections, celle qui est relative à leur bonté intrinsèque, et celle qui tend à la simple vérification, doivent être associées avec tant de concorde, que l'action de l'une ne nuise jamais à l'action de l'autre. Ce que vous ferez pour la bonté du résultat n'en doit jamais compromettre la vérité. Dès qu'on s'écarte de cette maxime, il n'y a plus, en matière d'élections, qu'incertitude, inconséquence, confusion et hasard.

L'objet d'un mode de scrutin étant donc de reconnaître où est de fait la volonté générale, il faut savoir en quoi consiste de droit cette volonté.

Hors le cas de l'unanimité, cas qui exclut tout embarras, on a communément pris ou voulu prendre pour volonté générale la volonté du plus grand nombre. Mais qu'est-ce que le plus grand nombre?

Si l'on n'avait jamais mis en délibération que des questions simples, susceptibles de deux réponses seulement, ces mots, *le plus grand nombre*, n'auraient jamais signifié que la majorité absolue, c'est-à-dire plus de la moitié des délibérans.

Digitized by Google

Mais les questions complexes, solubles de plus de deux manières, peuvent diviser une assemblée en plusieurs sections, dont l'une, moins forte que toutes les autres ensemble, mais plus forte que chacune prise à part, a été distinguée par le nom de *pluralité relative*.

Les votans étant supposés égaux en droits, on demande à qui, soit dans les délibérations ordinaires, soit dans les élections, il convient d'attribuer le caractère et l'autorité de la volonté générale ; si c'est à la pluralité relative, à la majorité strictement absolue, ou à la majorité en quelque sorte plus qu'absolue, c'est-à-dire élevée aux deux tiers, aux trois quarts, enfin à une fraction quelconque supérieure à la moitié. On ne peut répondre à ces questions qu'en distinguant divers cas ; d'abord celui où il n'y a que deux avis, et ceux où il y en a davantage.

Le premier cas se subdivise. En effet, ou bien les deux avis sont, l'un positif, et l'autre négatif, c'est-à-dire consistant dans le simple rejet du premier ; ou bien ils sont tous deux également positifs : et, dans cette dernière hypothèse, ou bien il y a nécessité de prendre l'un des partis, ou il est possible de s'abstenir de l'un et de l'autre.

Dans le cas de deux avis également positifs, et entre lesquels il est indispensable d'opter, on a donné à la simple moitié plus un le caractère et l'autorité de la volonté générale ; on a senti qu'il répugnerait à l'hypothèse de l'égalité des délibérans d'attribuer au plus faible nombre une prépondérance active sur le plus fort.

Digitized by Google

Mais s'il y a possibilité de s'abstenir et de l'un et de l'autre avis, n'est-il pas permis d'exiger, pour l'adoption de l'un, qu'il soit voté par une majorité plus que simplement absolue? Oui sans doute. Ce réglement du moins n'a besoin, pour être légitime, que d'avoir été convenu avant la délibération à laquelle on veut l'appliquer.

Il en est absolument de même du cas où l'un des avis est positif, et l'autre purement négatif. Il a pu être statué à l'avance qu'en telle matière, en telle circonstance, un avis positif ne passerait qu'à une majorité des deux tiers ou des trois quarts.

Ces exceptions à la puissance naturelle de la majorité strictement absolue peuvent produire des effets salutaires, ou prévenir du moins des délibérations précipitées et pernicieuses. Elles ont été quelquefois utilement employées, soit dans les délibérations législatives, soit sur-tout dans les jugemens criminels. Mais il est aisé de remarquer qu'elles ne sont ici que des conventions libres; tandis que l'autorité de la majorité absolue, même en tous les cas, serait une règle nécessaire, immédiate, dans toute association primitive de délibérans égaux en droits.

S'il y a trois avis, ou un plus grand nombre d'avis positifs entre lesquels il faille opter, le premier soin doit être de s'assurer s'il n'existe point une majorité absolue quelconque qui donne la préférence à l'un de ces avis sur tous les autres. Une telle préférence fait évidemment prévaloir l'avis auquel elle s'attache.

Le seul cas où un avis positif puisse passer à une

Digitized by Google

pluralité inférieure à la moitié des votans, est celui où aucun des avis entre lesquels il faut indispensablement choisir, n'obtient en effet la majorité absolue des suffrages.

De-là il suit que l'on ne doit pas considérer sous un même point de vue les diverses pluralités possibles entre l'unité et l'unanimité, et qu'il faut bien se garder de les traiter toutes dans le calcul comme des quantités de même nature dans l'ordre moral. Il y a ici cette différence essentielle, que les pluralités inférieures à la moitié ne représentent la totalité des votans qu'accidentellement, et en vertu de conventions spéciales; tandis que les pluralités supérieures à la moitié la représenteraient naturellement dans tous les cas, et la représentent de nécessité, tant lorsque le vœu qu'elles expriment est négatif, que lorsqu'il est l'un des vœux positifs entre lesquels il faut indispensablement opter.

Ces observations s'appliquant immédiatement aux élections, j'établis comme seconde maxime générale à suivre dans un réglement sur les scrutins, que si l'un des concurrens à une même place est préféré par la moitié des votans plus un, c'est lui qui est l'élu, si quelqu'un doit l'être.

Mais cette majorité absolue en faveur de l'un des candidats, ou n'existe, ou ne se manifeste pas toujours; et c'est là seulement que les difficultés commencent.

Les efforts pour les résoudre auraient un effet bien étrange, s'ils étendaient ces difficultés sur les cas qu'elles n'affectent point. Quoi donc! parce qu'il y a de l'in-

Digitized by Google

certitude à l'égard des concurrens, dont chacun n'a recueilli qu'un nombre de suffrages inférieur à la moitié, faut-il que le droit d'un candidat réellement élu par plus de la moitié soit méconnu et compromis ? Non sans doute. Ce serait une singulière façon d'éclaircir ce qui est obscur, que d'embrouiller ce qui est palpable.

Il arrive tous les jours que plusieurs candidats étant présentés à un scrutin individuel, on ne trouve de majorité absolue pour personne; et il ne faut pas encore en conclure qu'aucun de ces candidats ne soit préféré par une telle majorité. En effet, quoique, sur 99 suffrages, il y en ait eu d'abord 33 pour le candidat C, 33 pour B, et 33 pour A; il est fort possible qu'en faisant voter ensuite entre ces mêmes candidats, pris deux à deux, A soit préféré successivement par une majorité, même des deux tiers, à chacun des deux autres. Il suffit pour cela que les 33 électeurs qui ont voté pour C soient dans la disposition de préférer A à B, et que ceux aussi qui ont nommé B conviennent de la supériorité d'A sur C.

Il semble donc qu'il n'y ait qu'à diviser la question, et qu'à proposer, l'une après l'autre, toutes les parties qu'elle renferme; savoir, lequel vaut mieux d'A ou de B, puis d'A ou de C, et enfin, s'il est nécessaire, de B ou de C. Cela suffit en effet, et même les deux premières questions suffisent dans le cas que nous avons supposé, c'est-à-dire lorsque la plupart des électeurs qui ne donnent point le premier rang au candidat A, sont disposés à lui donner le second.

Digitized by Google

Mais si, après avoir trouvé par cette division de la question, que A l'emporte sur B, on trouve ensuite que C l'emporte sur A, faudra-t-il en conclure que C est le véritable élu? Cette conséquence, au premier coup-d'œil, paraît fort bien déduite : comment C, plus grand que A, ne serait-il pas à plus forte raison plus grand que B, qui vient d'être jugé plus petit qu'A lui-même?

Cette logique est parfaitement sûre, appliquée aux jugemens successifs d'une même intelligence individuelle. Un homme qui aurait admis les deux prémisses, serait trop déraisonnable, s'il finissait par énoncer la contradictoire de leur conclusion nécessaire. Mais nous allons bientôt reconnaître que, sans la moindre inconséquence de la part d'aucun électeur, un corps électoral peut voter une troisième proposition inconciliable avec les deux premières.

D'abord, croyez-vous, si l'on mettait aux voix successivement les trois propositions du plus concluant syllogisme, que l'admission des prémisses par un corps délibérant dût entraîner de nécessité l'admission de la conclusion? Supposez cent votans, dont les opinions se partagent en trois classes : 49 votent pour la majeure et contre la mineure; 49 autres affirment la mineure et nient la majeure : deux opinent à la fois pour l'une et pour l'autre. Dans cette hypothèse, vous avez pour la majeure 51 voix; savoir, les 49 premières, et les deux voix constamment affirmatives. Vous avez pour la mineure ces deux mêmes voix, plus les 49 secondes, en

Digitized by Google

tout aussi 51. Voilà la majeure et la mineure adoptées. Si vous ne vous en tenez point là, et si vous risquez de mettre la conclusion en délibération, elle pourra être repoussée par une majorité de 98; car il n'y a que deux membres qui soient dans une stricte obligation de l'admettre : et les 49 qui ont trouvé la majeure fausse, et les 49 qui ont rejeté la mineure, n'ont, en faveur de la conséquence, d'autre engagement que la disposition où ils seraient de faire en un tel cas le sacrifice de leurs opinions personnelles.

Sans doute s'il s'agissait d'un syllogisme purement spéculatif, et sans influence sur l'état des personnes, on pourrait fort bien se contenter de mettre aux voix les deux prémisses, et proclamer la conclusion par une sorte de droit de conquête. Peut-être cependant eût-il mieux valu ne mettre en délibération que la conclusion seule : du moins le résultat serait-il fort différent, suivant que l'on suivrait ou l'une ou l'autre méthode. Car si l'on ne délibère que sur les prémisses, la conclusion passe; si l'on ne délibère que sur la conclusion, elle ne passe point; et ce dernier résultat, s'il n'est pas le plus juste en soi, paraît au moins le plus conforme à l'opinion du corps consulté. Quoi qu'il en soit, supposez qu'il eût été prescrit à chaque votant d'exprimer dans un même bulletin son opinion sur chacune des trois propositions distinctement, il est certain que, dans l'hypothèse que j'ai faite, vous auriez en résultat 51 voix pour la majeure, autant pour la mineure, mais 98 contre la conclusion.

Maintenant, lorsqu'il s'agit d'élections, c'est-à-dire

Digitized by Google

de droits personnels à déterminer, on voit qu'il n'y aurait nulle équité à s'en tenir aux deux premières questions, et à vouloir en conclure la solution de la troisième. Car ici entre les candidats A, B, C, les dispositions des votans peuvent être telles que vous trouviez pour résultat l'élection de C, ou celle d'A, ou celle de B, suivant qu'en les comparant deux à deux, vous aurez commencé par A et B, ou par B et C, ou par C et A. Tout dépend de l'ordre que vous suivrez. Si cet ordre est arbitraire, l'élection le sera aussi; s'il est fortuit, elle sera fortuite; et si vous avez recours à quelque procédé pour le déterminer, il vaudrait mieux appliquer immédiatement ce procédé-là à l'élection même.

Pour ne laisser aucun doute sur les observations que je viens de faire, et que l'exemple du syllogisme a pu éclaircir plutôt que prouver, il est indispensable de recourir à des exemples même d'élections.

Qu'il y ait cent votans et trois candidats A, B, C, on ouvre un premier scrutin entre A et B. A réunit 70 suffrages, B 30 seulement. On écarte B, et l'on croit qu'il ne s'agit plus que de comparer A à C. C obtient 70 suffrages, A seulement 30. Je dis que si l'on infère que C est élu, cette conclusion, en apparence si légitime, sera précipitée et fausse en effet. Car il est possible que, comparant C à B, vous trouviez encore une majorité absolue de 60 voix contre C, et en faveur de ce candidat B, que vous aviez d'abord exclus. Pour vous en convaincre, partagez par la pensée le nombre 100 en trois parties, 40, 30 et 30 : vous trouverez bien 40 votans

Digitized by Google

qui préfèrent A à B, puis C à A, et qui en concluent que C l'emporte sur B. Mais 30 électeurs qui, après être entrés dans la majorité pour A contre B, ont ensuite formé la minorité contre C pour A; et 30 autres qui, avant d'entrer dans la majorité pour C contre A, avaient formé la minorité contre A pour B: ces deux sections d'électeurs distincts, différens les uns des autres, peuvent fort bien donner une majorité de 60 voix pour B contre C. Remarquez bien que, dans cette hypothèse, si vous aviez commencé par ballotter C et B, puis B et A, vous auriez eu 60 voix pour B au premier scrutin, 70 pour A au second, et vous auriez cru pouvoir conclure l'élection d'A. De même, si l'ordre des ballottages eût été d'abord entre A et C, puis entre C et B; 70 voix pour C dans le premier, et 60 pour B dans le second, auraient paru déterminer l'élection de B. Il n'y a donc aucune conséquence à tirer de ces comparaisons entre les candidats, pris deux à deux, excepté quand c'est le même candidat qui l'emporte également, et dans le premier scrutin sur l'un de ses concurrens, et sur l'autre dans le second.

Il ne faut point regarder comme très-rare ce cas d'un troisième résultat contraire à la conclusion naturelle des deux premiers, puisque la seule condition nécessaire pour qu'il arrive, c'est que, dans les deux minorités sur les prémisses, il y ait une somme d'électeurs différens, distincts, supérieure à la moitié du corps électoral. Or il y a beaucoup de chances pour une telle somme.

Digitized by Google

Si vous avez cent électeurs, il y a quarante-huit chances où le cas d'une conclusion contradictoire aux prémisses peut arriver ; savoir, celles où la somme des deux minorités sera de 51 à 98. A la vérité, si la somme n'était que de 51, il faudrait que les deux minorités n'eussent aucun membre commun pour que la conclusion contradictoire demeurât possible. Mais à mesure que cette somme s'élève depuis 52 jusqu'à 98, la composition des minorités devient moins forcée, et la probabilité d'un troisième résultat contraire aux deux premiers s'accroît sensiblement.

Décomposez les scrutins de Borda, pour y chercher de quelle manière les candidats ont été comparés deux à deux ; vous découvrirez souvent des propositions contradictoires votées à des majorités plus qu'absolues. Supposez cent billets où les six combinaisons possibles entre A, B, C soient distribuées à peu près de cette manière ; 30 billets portant A 3, B 2, C 1 ; et 4, A 3, C 2, B 1 ; 3 portant B 3, A 2, C 1 ; et 26, B 3, C 2, A 1 ; enfin 36 billets, C 3, A 2, B 1 ; et un seul, C 3, B 2, A 1. Il y a dans une telle hypothèse 70 électeurs qui préfèrent A à B, 63 qui préfèrent C à A, et 59 qui préfèrent B à C, troisième résultat contraire à la conséquence que les deux premiers présentent.

En un mot, un corps d'électeurs peut se trouver fort souvent disposé de telle manière à l'égard de trois candidats, que chacun de ceux-ci étant préféré par une majorité absolue à l'un de ses concurrens, et non pas à l'autre, aucun ne le soit à tous deux. Or toutes les

Digitized by Google

fois que cette disposition existe, elle produit en résultat trois propositions inconciliables, toutes trois votées pardive rses majorités absolues.

Ce fait était essentiel à bien reconnaître, parce qu'il est la seule cause réelle des difficultés graves en matière de scrutins. Il précise les cas véritablement difficiles; il les sépare de ceux qui ne le sont qu'en apparence, et de ceux qui ne le sont point du tout.

Avez-vous une majorité absolue qui place directement l'un des candidats au premier rang? ce candidat est élu: il n'y a là aucune difficulté.

Avez-vous une majorité absolue, non pour donner directement la première place à l'un des candidats, mais pour le préférer positivement, et non par voie de conséquence, à chacun des autres, pris un à un? ce candidat est encore l'élu que vous devez proclamer. La difficulté, dans ce second cas, n'était qu'apparente.

Mais aucun candidat n'ayant été préféré par une majorité absolue, ni à tous les autres pris en masse, ni divisément à chacun d'eux sans exception: rien, dans cet état, ne peut être décidé, par voie de raisonnement, ni pour ni contre aucun d'eux. Ici la difficulté est la plus grande qu'une élection puisse offrir.

Dans ce dernier cas, si l'élection n'est pas nécessaire, le parti le plus sage est de s'en abstenir et de l'ajourner à très-long terme. Mais s'il est indispensable de la consommer, la majorité absolue n'existant en aucune manière, c'est la pluralité relative qui peut seule représenter la volonté générale.

Digitized by Google

Je sais qu'on pourra, par des méthodes artificielles, donner à cette pluralité relative l'apparence et le nom de majorité absolue. On produira cet effet, soit en forçant une partie des électeurs de renoncer à leurs premiers votes, soit en rendant le nombre des suffrages double, triple, multiple, en un rapport quelconque, du nombre des délibérans. Mais c'est du véritable résultat qu'il s'agit; et, dans l'hypothèse que nous considérons, le résultat ne saurait être qu'une pluralité relative, puisque nous supposons qu'on s'est assuré qu'aucune majorité absolue n'existe réellement.

Ces méthodes ne doivent donc avoir pour but que de constater la pluralité relative, et de reconnaître le candidat à qui elle est effectivement acquise. Elles seront inexactes, si elles détournent l'élection sur tout autre; elles seraient bien plus vicieuses encore, si, en s'appliquant aux cas où une majorité absolue existe, elles pouvaient en frustrer le vœu, et faire prévaloir celui de la minorité.

Telles sont les observations générales que la nature des élections me paraît offrir, et desquelles j'ai déduit les maximes que je vais résumer en peu de mots.

Concilier les règles qui tendent à la bonté des choix avec celles qui ont pour objet la vérification du résultat d'un scrutin; ne jamais considérer comme un moyen de rendre le choix bon ce qui serait un moyen de rendre le résultat faux:

Garantir les droits de la majorité absolue des électeurs, et faire, 1°. qu'un candidat qu'elle repousse expressément ne puisse jamais être élu; 2°. qu'aucun ne puisse

Digitized by Google

l'être au préjudice de celui que cette majorité préfère à tous les autres, pris collectivement ou distributivement:

Reconnaître, distinguer d'une manière sûre les cas où il n'existe aucune majorité absolue, ni manifeste, ni cachée; et ne point étendre aux cas où elle existe, les méthodes destinées à constater, en son absence seulement, la pluralité relative.

Toutes ces règles dérivent des hypothèses que j'ai considérées comme tenant lieu de faits dans cette matière. Ces hypothèses sont l'égalité des votans; la représentation du vœu universel par le vœu de la plus grande partie, la détermination de la volonté générale par le seul dénombrement des volontés individuelles, sans aucun égard à leur plus ou moins probable rectitude, et à leurs diverses intensités.

Il y a cependant, comme nous le verrons dans la seconde partie de ce mémoire, il y a des modes de scrutin où, pour déterminer la volonté générale, on fait entrer à la fois dans le calcul deux élémens très-distincts; savoir, le nombre des suffrages, et leur intensité. Ce système, contraire aux hypothèses dans lesquelles j'ai raisonné jusqu'ici, demande une discussion particulière. Je n'ai rien fait, si je ne prouve ce que j'ai supposé d'abord; savoir, que, hors le cas de l'unanimité, on ne peut prendre pour volonté générale que la volonté du plus grand nombre des votans, sans jamais tenir compte de l'intensité des suffrages. J'aurais commencé par là, si je n'avais craint de trop embarrasser l'entrée du sujet que je traite.

Digitized by Google

Les affections vives ont sans doute une puissance qui leur est propre, et dont elles ne sauraient être entièrement dépouillées. L'électeur qui veut plus fortement qu'un autre, est plus actif, plus assidu, plus inflexible; il repousse mieux les sollicitations contraires à son vœu, et l'on résiste moins facilement aux siennes. Que de cette manière son influence se trouve accrue par la force de sa volonté, c'est un résultat de la nature même des choses; mais, au moment de l'émission des suffrages, donner, par la forme du scrutin, plus de valeur aux votes qui sont plus intenses, est-ce une institution salutaire et véritablement sociale? Je ne le crois pas.

Les volontés fortes ne sont déja que trop puissantes par elles-mêmes. Si la société leur doit quelques bienfaits éminens, elle peut les accuser d'un plus grand nombre de désastres fameux, et sur-tout d'une multitude infinie de désordres particuliers. Les affections droites, éclairées, salutaires, sont trop souvent froides et timides; et ce sont malheureusement les affections déréglées qui ont coutume d'être les plus intenses. Je suis porté à croire que c'est essentiellement pour affaiblir la puissance des volontés fortes, pour les rabaisser au niveau des volontés tranquilles, que les délibérations humaines ont été instituées : d'où il suivrait que la première condition dans tous les actes délibératifs, serait que tous les suffrages eussent une égale valeur, quels que fussent leurs divers degrés de consistance, d'étendue et d'activité.

Nous avons remarqué plus haut que toute question sur laquelle on veut appeler une délibération précise doit être

Digitized by Google

présentée dans les termes les plus simples, et par conséquent avoir été soigneusement divisée, si elle était complexe. Nous avons vu toute élection entre plusieurs candidats se résoudre en autant de questions simples qu'il y a de comparaisons à faire entre ces candidats pris deux à deux ; de telle sorte que tout se réduisait, chaque fois, à savoir lequel d'A ou de B devait l'emporter : or, comment prétendre que, la question étant ainsi posée, 30 électeurs qui votent pour B puissent dire aux 70 qui votent pour A : « Nous ne sommes que 30, il est vrai ; » mais chacun de nous préfère B à son concurrent 4 fois » plus qu'A n'est préféré à B par chacun de vous. » Notre volonté pour B est donc exprimée par 120, » tandis que la vôtre pour A ne l'est que par 70. A est » voulu plus souvent ; mais B est élu, parce qu'il est » voulu davantage ». J'ose penser que ce langage, que le système qu'il représente, n'est que la démolition de tout établissement délibératif, puisqu'il replace la société sous l'empire des volontés les plus intenses, et qu'il l'asservit même à la volonté de celui qui pourrait dire : Je veux plus à moi seul, que vous ne voulez, vous tous ensemble.

Ces observations vont s'éclaircir par l'examen de l'exécution de la théorie que je combats.

Ici, pour obtenir une exécution réelle, ou qui ne fût pas du moins tout-à-fait fantastique, il faudrait, 1°. que chaque votant eût lui-même une mesure un peu exacte de l'intensité de ses propres suffrages ; 2°. qu'il voulût toujours donner fidèlement cette mesure ;

Digitized by Google

3°. enfin, qu'il eût le moyen de l'exprimer avec quelque précision.

Or, en premier lieu, où est l'électeur qui, ayant à prononcer sur 10 candidats, conçoive entre eux des rapports si bien fixés, si bien appréciables, qu'il puisse se dire à soi-même : Voilà, entre tous les nombres possibles, les 10 nombres qui représentent précisément, ou du moins très-approximativement, les divers degrés de mon estime pour ces 10 sujets. Que cet électeur ait une opinion arrêtée sur l'ordre à établir entre eux, à la bonne heure; encore les considérations d'après lesquelles il détermine aujourd'hui cet ordre, sont-elles peut-être si fugitives, qu'il ne le retrouverait pas dans quatre jours, que même il ne le reproduirait pas demain sans quelque altération, s'il n'en avait conservé aucun monument. Mais ce n'est point de cet ordre qu'il s'agit, c'est de la mesure de l'intensité des préférences. Il ne suffit point à l'électeur de savoir qui il préfère; il faut que dans le nombre indéfini des manières de préférer, il se rende un compte exact de celles qu'il adopte pour chaque candidat comparé à chacun des autres; il faut qu'il conçoive entre le premier et le second un rapport distinct, qui certes peut fort bien ne pas être le même qu'entre le second et le troisième, et qu'entre deux quelconques des suivans. En vérité, lui demander un tel compte, ce serait exiger qu'il exprimât des opinions que pour l'ordinaire il ne s'est point faites.

Mais, en second lieu, quand il aurait effectivement des opinions sur des questions si délicates, qui vous

Digitized by Google

assure qu'il voudra les énoncer avec sincérité? Vous prétendez interroger toute sa conscience, ce n'est peut-être qu'une seule de ses affections qui va vous répondre. La pensée qui l'occupe et qui domine toutes les autres, c'est la préférence qu'il veut faire obtenir à l'un des candidats sur ses concurrens les plus redoutables. Voilà peut-être la seule volonté à laquelle il va donner toute l'intensité possible, l'unique but auquel il va soumettre toutes les combinaisons que vous lui demandez. Afin de vouloir plus fortement et plus efficacement, il ne voudra qu'une seule chose, il ne mettra, pour ainsi dire, qu'un seul poids dans la balance; mais il choisira le plus fort entre ceux dont vous lui permettez de disposer.

Supposons toutefois que cet électeur ait l'intention d'énoncer avec une fidélité religieuse des opinions bien positivement décidées; voyons encore par quels signes précis et distincts il représentera les degrés de l'intensité de ses suffrages. Vous n'oserez pas mettre à sa disposition tous les nombres possibles, entiers et fractionnaires, positifs et négatifs; vous seriez effrayé de l'inégalité prodigieuse que cette immense latitude d'expression introduirait entre les valeurs des votes. Cependant, prenez garde que si vous alliez le circonscrire dans les termes d'une série quelconque déterminée, vous ne lui laisseriez aucun moyen de vous offrir un énoncé exact des rapports qu'il conçoit entre les candidats. Si je ne puis faire usage que des nombres 3, 2, 1 pour voter sur A, B, C, ces nombres signifieront bien les rangs que j'assigne à ces 3 sujets; mais ils n'exprimeront pas la mesure des

Digitized by Google

préférences que j'accorde à l'un sur les autres : car mon opinion est, par exemple, qu'A vaut 100 fois B, et que C n'est inférieur à B que d'un dix-millième ; il faudroit qu'il me fût permis d'écrire A 100, B 1, C 0,9999.

Le rang qu'on assigne à un candidat, et le rapport de l'estime qu'on lui accorde à l'estime qu'on a pour chacun de ses concurrens, sont deux idées tellement distinctes, que je suis étonné qu'on ait jamais pu les confondre. Le rang est variable selon le nombre des sujets, le rapport est constant ; et ni l'intervention de quelques sujets de plus, ni la disparition de quelques-uns, ne peuvent l'altérer. Si je trouve que B équivaut à la moitié de A, cette relation ne change point, quand même je concevrais l'espace entre A et B comme rempli par plusieurs intermédiaires. Soit que je place C, D, E, F avant ou après A, avant ou après B, mon opinion est toujours qu'A vaut deux fois B, ni plus ni moins. La ligne de l'estime aussi est indéfiniment divisible ; et la distance entre deux points immuables de cette ligne est encore la même après toutes les intercalations qu'on y aura faites.

Pour sentir combien il est peu raisonnable d'exprimer par les signes des rangs les rapports des mérites, il suffit de transporter à des quantités purement physiques les considérations que nous appliquons ici à des choses morales. Un homme a six pieds, un autre cinq ; la taille du premier est à celle du second comme six est à cinq. Les nombres six, cinq, expriment là une relation constante ; et personne, lorsqu'il ne s'agit que de ces deux hommes, ne serait tenté d'exprimer ces rapports par les

Digitized by Google

numéros de leur rang ; savoir, par les nombres 2 et 1, qui signifieraient que le premier est double du second. Mais supposons qu'outre ces deux hommes il y en ait huit autres, c'est-à-dire qu'il y ait dix sujets à comparer, et nous allons voir quels étranges résultats entraînerait la substitution des signes du rang à l'expression des rapports. Les huit survenans sont-ils tous de taille intermédiaire entre cinq pieds et six : voilà que les deux premiers se trouvant placés aux deux rangs extrêmes, et affectés, l'un du n° 10, l'autre du n° 1, il est déclaré que la taille de six pieds vaut dix fois celle de cinq. Au contraire, les huit nouveaux sujets ont-ils tous moins de cinq pieds : voilà que les nombres 10 et 9, attribués aux deux premiers concurrens, les représentent comme ne différant plus l'un de l'autre que d'un simple dixième. Que si enfin parmi les huit sujets intervenans, quelques-uns ont plus de six pieds, quelques-uns moins de cinq, quelques-uns enfin plus de cinq et moins de six, voilà que le rapport entre une taille de six pieds et une taille de cinq pourra être indifféremment exprimé par plusieurs des combinaisons diverses des nombres 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, pris deux à deux.

Tel est le désordre d'idées, telles sont les inconséquences et les erreurs qu'introduirait dans une élection l'emploi d'une si fausse mesure de l'intensité des suffrages. Mon bulletin place A au premier rang, B au second, C au troisième ; le vôtre relègue A au dernier rang, met C en second, B au premier : nous avons préféré, vous B au sujet A, moi A au sujet B ; mais vous

Digitized by Google

prétendez que votre préférence vaut plus que la mienne, qu'elle est plus intense, qu'elle fait B triple d'A, tandis que je ne fais pas même A double de B. Moi, je demande où vous prenez une prétention si étrange. Qu'importe que j'aie trouvé B supérieur à C ? je n'en mets pas moins peut-être entre A et B un intervalle immense, et bien plus grand que l'ensemble de ceux que vous concevez, et entre B et C, et entre C et A. Supposez, au lieu d'A, B, C, Racine, Quinault et Pradon, sur lesquels Despréaux opine. A ses yeux, Quinault et Pradon ne sont rien : il juge le premier avec tant de sévérité, d'injustice, si vous voulez, qu'il serait tenté de le placer absolument sur une même ligne avec le second, et de déclarer qu'il ne connaît point de degré du médiocre au pire. Racine est tout pour lui ; il le préfère aux deux autres, comme on préfère le génie à la faiblesse, et la lumière aux ténèbres. Il lui attribue sur Quinault, qu'il place pourtant le second, une supériorité dont il ne saurait vous donner la mesure, et dont, certes, les nombres 3 et 2 sont bien loin de pouvoir offrir l'expression. Sera-ce, je le demande, tenir compte de l'intensité, j'ai presque dit de l'immensité de ce suffrage, que d'en réduire le signe à celui des rangs distribués ? Et si quelqu'un de l'hôtel Rambouillet fait un bulletin où Pradon soit préféré à Racine, et Quinault à Pradon, pourra-t-on dire que ce bulletin fait plus pour Quinault contre Racine, que Boileau n'a voulu faire pour Racine contre Quinault ? Ne savons-nous pas qu'il est impossible à qui que ce soit de préférer plus pleinement Quinault à Racine,

Digitized by Google

que Boileau ne préfère l'auteur de *Britannicus* à l'auteur de l'*Astrate* ?

Mais une considération qui me semble décisive, c'est qu'en prenant le numérotage des rangs pour l'expression de l'intensité des préférences, le résultat général dépend de l'étendue ou des limites de la liste des candidats. N'est-il question que d'A et B ? A obtient la majorité des suffrages ; et, comme en ce cas on n'a nul égard à leur intensité, il est élu. Vient-il un troisième candidat ? les opinions des votans sur son compte altèrent le rapport établi entre les deux premiers, et peuvent déterminer l'élection en faveur de B. Qu'il en vienne un quatrième, qui soit, dans beaucoup de bulletins, placé après A et avant B, A va reconquérir une prééminence que l'intervention d'un cinquième candidat peut de nouveau lui ravir, et qu'un sixième peut lui rendre : vicissitudes assurément bien bizarres, et bien sensiblement contraires à la nature de toute élection, puisqu'enfin, sur la question simple entre A et B, il doit exister en faveur de l'un un vœu général que les questions relatives à d'autres concurrens ne puissent point effacer, reproduire, et dénaturer à chaque minute.

M. Moralès, écrivain espagnol, a publié en 1797, et adressé à l'Institut national, un mémoire *sur le calcul des opinions dans les élections* (1). Il y embrasse le système que je viens de combattre, et se fonde principale-

(1) *Memoria matematica sobre el calculo de la opinion en las elecciones* por el Dr. Jos. Isid. Morales. Madrid, imprenta Ral. 1797, in-4°.

Digitized by Google

ment sur la différence qui existe, selon lui, entre une élection et une délibération. J'oserai demander en quoi peut consister cette différence.

D'abord une délibération qui ne roule que sur deux points opposés, avec nécessité de choisir l'un ou l'autre, et une élection indispensable entre deux candidats, se ressemblent à tel point, que M. Moralès lui-même applique à toutes deux, sans distinction, la maxime qui considère comme volonté générale celle du plus grand nombre des votans, sans égard à l'intensité des votes. Or, je demande si une élection entre plus de deux candidats n'est pas de même une délibération sur une question complexe, susceptible de plus de deux réponses; et si, à son tour, une délibération qui a pour objet de choisir entre quatre ou cinq projets parallèlement proposés, entre quatre ou cinq impôts, par exemple, ou entre quatre ou cinq modes de scrutin, n'est pas une véritable élection.

D'un côté, des candidats et une place à décerner à l'un d'eux; de l'autre, des propositions et l'adoption à faire de l'une d'elles : il me semble que ce sont-là deux actes également délibératifs ou également électifs. Je vois bien diversité dans les objets; mais comment l'acte ne serait-il pas le même de part et d'autre? je ne le conçois aucunement.

La seule distinction que je puisse faire en cette matière, c'est, si l'on veut, entre les questions simples qui n'admettent que deux solutions, et celles qui en admettent un plus grand nombre. Mais là encore, je n'aperçois rien qui autorise à employer deux procédés tout-à-fait

Digitized by Google

contraires l'un à l'autre. S'il n'est question que de deux candidats, vous ne regardez qu'au nombre de voix : pourquoi regardez-vous à autre chose, quand il y a une plus grande concurrence ?

C'est, dit M. Moralès, qu'en matière d'opinions, non de volontés, le choix général est le résultat de la *compensation*, terme par lequel il entend le calcul des degrés de mérite attribués par chaque votant à chaque candidat.

M. Moralès convient donc que la volonté du plus petit nombre ne peut jamais prévaloir sur celle du plus grand, et qu'ainsi *les volontés se comptent* : mais il pense que *les opinions se mesurent*, parce que l'opinion générale peut se concevoir, selon lui, comme diversement et inégalement répartie entre les opinans.

Je ne vois point encore ce qu'on peut inférer ici de cette distinction entre les opinions et les volontés. Quand les réflexions d'un électeur sur le mérite de plusieurs concurrens aboutissent à préférer l'un d'eux aux autres, c'est une opinion sans doute, mais qui, comme toutes les opinions qui tendent à des actes, entraîne aussitôt une volonté positive, savoir celle de l'élection de ce concurrent. Qu'il y ait, ou deux candidats seulement, ou davantage ; qu'il soit question, non de candidats, mais de propositions quelconques, et en concurrence plus ou moins nombreuse, tout votant vous apporte comme effet immédiat de l'opinion qu'il s'est formée, une volonté personnelle qui est un élément de la volonté générale. Quoi ! dans les cas où il n'y a que deux partis à prendre, on demande aux délibérans ce qu'ils veulent,

Digitized by Google

et dans les questions plus composées vous leur demandez seulement ce qu'ils pensent! Quoi! après un scrutin entre les candidats A, B, C, vous déclarerez aux électeurs que leur volonté générale a bien été pour A, mais que leur opinion générale est pour l'un des deux autres! Où prenez-vous les motifs de ces procédés étranges, et quel secret avez-vous pour distinguer ma volonté de l'opinion que je veux vous déclarer?

Sans doute il serait desirable qu'il existât des moyens efficaces pour obtenir des vœux très-impartiaux, purs résultats de la seule estime, et dégagés de toute affection étrangère à la simple appréciation du mérite des candidats. Mais, encore une fois, ce n'est point par un mode de scrutin, quel qu'il soit, qu'on peut aspirer à un tel but, et ce ne serait pas sur-tout par le calcul de l'intensité des suffrages qu'on pourrait jamais l'atteindre.

Supposez-vous des électeurs de bonne foi? toute distinction entre leur opinion et leur volonté devient chimérique, car ils ne veulent qu'exprimer leur véritable opinion; et le calcul si fautif de l'intensité des préférences par le numérotage des rangs, n'est plus que le secret de faire prévaloir sur leur volonté constante une opinion factice et fortuite.

Supposez-vous des électeurs enclins à voter contre leur conscience? toute graduation de suffrages rendra les injustices plus intenses. Vous ne faites que leur offrir le moyen de repousser d'autant plus fortement le mérite, qu'ils le reconnaîtront davantage.

Le seul cas donc où l'intensité des votes pourrait être

Digitized by Google

mise en compte, serait celui où des électeurs éminemment éclairés et sincères exprimeraient les degrés de leurs préférences, non par la suite naturelle des nombres, ni par aucune autre progression déterminée, mais par l'emploi libre et indéfini de tous les nombres possibles. Et si cela paraît encore impraticable, comme on en conviendra sans doute, j'en conclurai qu'il faut renoncer à l'idée d'ailleurs trop peu juste de considérer l'intensité des suffrages comme l'un des élémens de la volonté générale; qu'il faut par conséquent s'en tenir à leur pure et simple dénombrement. Je crois donc devoir persister dans les maximes que j'ai recueillies, et d'après lesquelles nous déclarerons vicieux tout mode de scrutin

Qui tendra à rectifier les résultats d'une élection, au lieu de se borner à les vérifier;

Ou qui tiendra compte d'une prétendue intensité des suffrages, au lieu de les regarder tous comme égaux entre eux, et de se restreindre à les compter;

Ou qui rendra possible l'élection d'un candidat repoussé décidément par la majorité absolue des électeurs;

Ou qui ne fera point distinguer les cas dans lesquels il existe une majorité absolue, de ceux dans lesquels il n'en existe point;

Ou qui, enfin, facilitera ou permettra le triomphe du candidat d'une minorité sur celui que la majorité absolue préfère à tous les autres, pris en masse, ou pris en détail.

C'est de ces maximes que je vais rapprocher, dans la seconde partie de ce mémoire, les divers modes de scrutin employés ou proposés jusqu'à ce jour.

Digitized by Google

SECONDE PARTIE.

Examen des modes de scrutin employés ou proposés jusqu'à ce jour.

Il nous reste fort peu de traces des formes de scrutin employées par les anciens. Dans les démocraties, la volonté commune, presque toujours déterminée par des impulsions fortes, vastes et rapides, se prononce, pour l'ordinaire, avec un éclat et un ensemble qui excluent toute incertitude. Lorsque chez les Grecs et chez les Romains on a songé à diriger ces grandes délibérations populaires, c'était bien davantage pour influer sur la bonté même des résultats que pour les vérifier; car on soupçonnait à peine que ce dernier objet pût offrir des difficultés graves. A Rome, les suffrages furent donnés à haute voix jusqu'en l'an 614; et quand leur émission devint secrète, nous ne voyons pas qu'il ait été fait aucun statut purement relatif aux moyens de constater le vœu général. Les philosophes de l'antiquité, ceux même qui ont regardé d'assez près à plusieurs détails des institutions sociales, ne paraissent point s'être occupés de celui-là.

Les premières élections ecclésiastiques se firent par acclamation, et par conséquent sans aucune forme vérificative. Ce n'est guère qu'à l'époque de l'introduction du système aristocratique et dans l'Église et dans plusieurs États de l'Italie, que le resserrement du nom-

Digitized by Google

bre des électeurs a fait sentir le besoin, concevoir l'idée, et chercher les moyens de soumettre les actes électifs à des lois plus précises. Encore ces lois offrent-elles bien plus de dispositions sur les conditions de l'électorat et de la candidature, sur les exclusions et réductions par la voie du sort; en un mot, sur les garanties de l'impartialité du choix, que sur le dénombrement, la comparaison et l'évaluation des votes. Toutefois on y voit naître quelques-unes des idées qui tiennent au mode même du scrutin, comme celles d'une majorité déterminée nécessaire pour consommer l'élection, et de la distinction des suffrages en principaux et accessoires ou supplétifs.

La pratique des scrutins a fait peu de progrès en Angleterre et en Amérique, où le système représentatif semblait inviter à la perfectionner. Les corps littéraires établis depuis deux siècles l'ont avancée plus sensiblement : ils ont employé les épreuves, les ballottages, le balancement des suffrages positifs et négatifs; ils ont fait enfin, sur différens modes, des expériences fréquentes et attentives, qui ont donné lieu à quelques-uns de leurs membres d'en apercevoir les difficultés, et de rechercher des procédés plus exacts.

Une relation chronologique de tous les modes de scrutin qui ont été pratiqués ou proposés entraînerait des redites fastidieuses, et ne servirait qu'à rendre lâche et confuse une discussion déja si fatigante en elle-même. J'ai pensé qu'il convenait de distribuer ces divers modes selon leurs genres et leurs espèces, plutôt que de les parcourir dans l'ordre de leurs époques.

Digitized by Google

Tous les scrutins connus peuvent se diviser en deux classes; scrutins individuels et scrutins de liste : mais les scrutins de liste sont, ou de liste simple, ou de liste multiple, ou de liste supplémentaire, ou enfin de liste comparative.

Lorsque, pour nommer à une seule place, chaque électeur écrit sur son bulletin le nom d'un seul candidat, le scrutin est individuel. Le résultat se prend de deux manières, selon qu'il a été convenu, ou de s'en tenir à la simple pluralité relative, ou de faire, pour acquérir une majorité absolue, une ou plusieurs épreuves, après lesquelles l'élection n'est plus ouverte qu'entre les deux candidats qui ont réuni relativement le plus de suffrages.

Je crois superflu de prouver l'inexactitude des scrutins individuels à simple pluralité relative : il est évident qu'ils peuvent aboutir à l'élection du candidat le moins desiré par la majorité absolue des électeurs.

Les épreuves et l'option définitive entre deux candidats ne donnent pas un résultat beaucoup plus sûr; et je m'abstiendrais encore de tout développement sur les défauts de ce scrutin, si je ne voyais que l'on s'y reporte sans cesse.

C'est une singulière façon de concevoir la probabilité, que de dire : « 30 électeurs ont désigné le premier candidat, 19 le second, et 18 seulement un troisième; donc il est à présumer que 200, 300 électeurs qui n'ont voté pour aucun des trois, préfèrent l'un des deux premiers au suivant. »

Digitized by Google

Puisque vous reconnaissez que celui qui n'a d'abord reçu que 19 suffrages peut l'emporter sur celui qui en a réuni 30, ne devez-vous pas concevoir de même, ou à plus forte raison, que celui qui a eu 18 voix pourrait prévaloir sur celui qui en a obtenu 19? Le ballottage ne prouve donc rien, sinon qu'entre les deux candidats indiqués, l'un déplaît un peu moins que l'autre à la majorité absolue. Rien n'assure qu'elle ne soit pas dans la disposition de les repousser tous deux; rien n'assure au moins qu'il n'y en ait pas un troisième qu'elle eût préféré à ceux entre lesquels vous la forcez de choisir.

On nomme scrutin de liste simple celui où, pour consommer à la fois plusieurs élections, chaque votant écrit sur son billet un nombre de noms égal à celui des élections à faire. Les élus sont ceux qui, au premier tour, ou bien après quelques épreuves, obtiennent la pluralité relative. On sent assez que les résultats d'un tel mode sont d'autant plus suspects, qu'il y a eu plus de candidats et plus d'électeurs.

Telle est, comme on voit, l'inexactitude des scrutins précédens, soit individuels, soit de liste simple, que non seulement ils ne font pas connaître les candidats réellement préférés, mais qu'ils déterminent souvent des élections expressément contraires au vœu de la majorité. Pour prévenir un désordre si grave, on a quelquefois modifié les scrutins par des suffrages négatifs; on a donné à chaque électeur deux facultés, celle de nommer positivement des candidats, et celle de voter l'exclusion de quelques autres. Les voix positives, quel qu'en fût

Digitized by Google

le nombre, demeuraient sans effet à l'égard des sujets rejetés par plus de la moitié des votans, et les élus étaient ceux qui, n'étant point exclus de cette manière, obtenaient, après une ou plusieurs épreuves, avec ou sans ballottage, une majorité, soit relative, soit absolue. Ce mode, en de certaines circonstances, n'a-t-il pas des inconvéniens politiques? Cette question n'est point de mon sujet; je ne considère ici que la vérification du vœu général, et, sous ce rapport, la méthode dont il s'agit me semble offrir, je ne dis pas un avantage positif de plus, mais un vice essentiel de moins. Elle est, comme les précédentes, ni plus ni moins qu'elles, insuffisante pour arriver à des résultats rigoureux; mais elle écarte efficacement les résultats les plus faux.

Les scrutins de liste multiple sont ceux où chaque votant écrit sur son bulletin un nombre de noms double, ou triple, ou quadruple, etc. du nombre des élections à consommer; mode qui s'applique également, comme on voit, et aux cas où il s'agit de nommer à la fois à plusieurs places, et au cas où il ne doit y avoir qu'un seul élu. Le résultat se détermine, ou par la majorité absolue, ou, après des épreuves infructueuses, par la simple pluralité relative.

Ceux qui ont imaginé ces listes multiples ont eu deux motifs. D'abord ils y ont vu un moyen de rendre la majorité absolue plus facile à obtenir, et ils ont prétendu en outre influer sur la bonté intrinsèque des choix, en forçant, disaient-ils, chaque électeur d'accorder au mérite la portion de suffrages que l'amitié, la faveur, l'esprit de parti, n'auraient point absorbée.

Digitized by Google

La futilité du premier motif est trop facile à concevoir. Il n'y a de véritable majorité absolue que celle qui se produit d'elle-même, spontanément, sans artifice. Une majorité absolue qui ne provient que des formes du scrutin n'est qu'une pluralité relative plus ou moins adroitement déguisée; apparence vaine et trompeuse, qui peut évidemment s'attacher à un candidat que le vœu général mieux consulté n'eût placé qu'après beaucoup d'autres. Comment prétendre que je sois élu par plus de la moitié des suffrages, lorsqu'il n'est pas sûr qu'un quart, qu'un dixième des votans soit naturellement disposé à m'élire? La vraie majorité absolue consistait en 6 voix sur 10; et vous la placez dans 6 suffrages obtenus sur 20, sur 30, sur 40, ou sur une plus grande totalité!

L'autre motif est contraire à la première maxime que j'ai taché d'établir; savoir, que c'est par des règles étrangères au mode de scrutin, et non par ce mode lui-même, qu'il faut tendre à la bonté des choix. Nous avons reconnu que c'était dénaturer les moyens institués pour la recherche du résultat vrai, que de les détourner vers une prétendue amélioration de ce résultat. C'est prendre une route qui ne doit aboutir ni à l'une ni à l'autre de ces fins.

Vous n'atteindrez pas le véritable résultat, vous y renoncez même, puisque vous vous efforcez d'en obtenir un meilleur que celui qui viendrait de suffrages tout-à-fait libres, naturels, spontanés.

Vous n'assurez pas non plus la bonté des choix; car,

Digitized by Google

d'une part, vous ne vous exemptez point de la nécessité de vous contenter fort souvent d'une pluralité relative, même très-faible, et qui n'offre aucune garantie du mérite des élus; et, de l'autre part, les majorités factices que vous produisez quelquefois dépendent d'une multitude de circonstances si légères, qu'il est permis de les regarder comme presque fortuites. J'ose dire que s'il y a, au milieu de cette confusion de suffrages, des chances plus habituelles, plus probables que les autres, elles sont en faveur des sujets médiocres, puisqu'ils occupent les dernières places sur toutes les listes; tandis que les candidats les plus distingués, inscrits à la tête d'un grand nombre de ces mêmes listes, se trouvent exclus de toutes celles que l'intrigue et l'esprit de parti ont dictées.

En un mot, que penser de l'exactitude d'un scrutin où chaque électeur est contraint de favoriser également le candidat pour lequel il n'a que très-peu d'estime, et celui qu'il croit le plus digne? C'est ce vice radical des listes purement multiples, qui a fait recourir d'abord aux listes supplémentaires, puis aux listes comparatives.

J'appelle scrutin à liste supplémentaire celui où le vote principal est distingué du vote accessoire. Le bulletin de chaque électeur est divisé en deux colonnes. Dans la première, sont inscrits les candidats auxquels l'électeur veut essentiellement donner ses suffrages, et cette colonne ne contient qu'un nombre de noms égal au nombre des élections qu'on se propose de consommer. La seconde est destinée aux candidats que l'électeur est

Digitized by Google

disposé à nommer au défaut des premiers : elle renferme, ou précisément autant de noms que la colonne principale, ou deux fois, trois fois autant, ou davantage, selon qu'il a été convenu. Tous les bulletins étant rédigés de cette manière, on fait d'abord le recensement des seules colonnes principales; et s'il en résulte une majorité absolue pour un ou plusieurs candidats, leur élection est déclarée. A défaut de majorité absolue par ces premières colonnes, on a recours aux colonnes supplétives; on additionne, pour chaque candidat, les suffrages qu'il a obtenus dans les unes et dans les autres; et les élus sont ceux qui, en vertu de cette addition, réunissent un nombre de voix supérieur à la moitié des votans.

C'est à ce genre de scrutin que se rapportait celui que Condorcet proposa au commencement de 1793.

Suivant ce projet, l'on commençait par un scrutin de présentation, dont le seul résultat était de former, à la pluralité relative, une liste de candidats triple de celle des fonctionnaires à élire, s'il s'agissait d'en nommer à la fois plusieurs; et composée de treize noms, lorsqu'il n'y avait à pourvoir qu'à une seule place.

C'était entre les seuls candidats inscrits sur ces listes de présentation que devait s'ouvrir le scrutin définitif, lequel s'opérait par des bulletins à double colonne.

S'il y avait plusieurs fonctionnaires à nommer à la fois, le nombre des noms portés sur la colonne supplétive était égal à celui des noms inscrits sur la colonne principale.

Si le choix devait être unique, c'est-à-dire d'un seul

Digitized by Google

fonctionnaire, la colonne principale ne contenait qu'un seul nom, mais la colonne supplémentaire en renfermait six.

On voit que ce mode se réduisait à un scrutin de liste multiple, fait sur une liste de candidats tellement limitée, qu'un nombre de sujets égal au nombre des places à remplir, devait obtenir nécessairement un nombre de suffrages, soit principaux, soit supplétifs, égal à plus de la moitié des électeurs. Or il est aisé de sentir qu'une telle majorité absolue n'est qu'apparente; elle est artificielle et forcée : c'est la forme du scrutin qui la nécessite; ce n'est point la volonté libre des électeurs qui la produit.

Ce mode a sans doute un grand avantage sur les listes purement multiples, où les votes principaux ne sont pas distingués des votes accessoires. Mais cet avantage n'existe réellement que pour les cas où il se manifeste une majorité absolue de votes principaux. Dès qu'il y a lieu à l'addition, à l'assimilation des votes de l'une et de l'autre colonne, ce n'est plus qu'un scrutin ordinaire de liste multiple, où les chances deviennent égales pour les candidats auxquels on se résigne, et pour les candidats que l'on préfère.

Par exemple, s'il s'agit de la nomination à une seule place, on présente, selon le projet de Condorcet, treize candidats, parmi lesquels il faut que chaque électeur en désigne sept. Il serait plus exact de dire que chaque électeur en écarte six; car c'est à un simple droit de rejet que la faculté électorale se trouve réduite, lors-

Digitized by Google

qu'on est obligé d'admettre plus de la moitié des sujets présentés. Or, je demande si c'est là coopérer véritablement à l'élection positive de l'un d'entre eux, si ce n'est pas une sorte de compromis que l'on passe plutôt qu'un choix que l'on fait.

Il est vrai pourtant, et c'est-là un avantage dont il faut tenir compte, parce que très-peu de modes de scrutin le garantissent; il est vrai, dis-je, que, dans le mode proposé par Condorcet, le candidat expressément rejeté par la majorité absolue des électeurs ne peut jamais être élu. Mais il n'y a que ce point de gagné. Plus les colonnes supplétives auront eu d'influence sur l'élection, plus il sera douteux que l'élu soit celui que cette majorité eût préféré successivement à chacun des autres.

Supposons parmi les électeurs une minorité intrigante, agissante, factieuse; l'époque où ce scrutin fut proposé permet trop cette supposition, et Condorcet le destinait précisément à servir de barrière aux manœuvres d'une telle minorité : je conviens que son projet eût empêché assez efficacement une faction de faire élire ses propres chefs; mais il lui laissait trop de moyens d'obtenir l'un de ces deux résultats, ou de faire tomber les choix sur quelques-uns de ses membres les moins odieux, ou de mettre obstacle à la nomination des membres les plus distingués de la majorité. Je le répète, l'effet général des scrutins de liste multiple est de favoriser les candidats sans caractère, sans physionomie, qui ne provoquent aucun sentiment bien vif de haine ni d'estime. Des colonnes supplémentaires leur appartiennent comme

Digitized by Google

de droit ; et par conséquent ils se trouvent élus, toutes les fois que les colonnes principales n'ont pas donné la pluralité absolue à un nombre suffisant de meilleurs sujets. Or, cette pluralité absolue par les colonnes principales suppose entre le plus grand nombre des électeurs un concert que les majorités, d'autant plus confiantes, d'autant plus incohérentes, qu'elles sont plus considérables, ne cherchent ou ne réussissent presque jamais à établir entre les votes de leurs membres.

Aucun des scrutins que nous venons de discuter ne satisfait donc aux conditions énoncées dans la première partie de ce mémoire : ils ne les remplissent pas mieux, lorsqu'on les modifie par la détermination d'une majorité absolue plus forte que la simple moitié des votans plus un ; c'est-à-dire lorsqu'on exige que l'un des candidats ait réuni un nombre de suffrages supérieur aux deux tiers, aux trois quarts, etc. du nombre des électeurs. Cette disposition a beau se présenter comme une garantie plus rigoureuse de la vérité du résultat : elle n'est qu'un moyen de falsifier l'expression de la volonté générale, en faisant prévaloir un vœu positif du plus petit nombre sur un vœu positif du plus grand.

De cent électeurs, 75 nomment le sujet N ; mais il est statué qu'il faut 76 voix pour être élu, plus des trois quarts ; et les 25 autres votans, bien déterminés à repousser N, distribuent leurs suffrages entre deux ou trois de ses concurrens. La persévérance de cette opposition affaiblit par degré la volonté des 75 ou du moins d'une portion d'entre eux ; et dans l'impuissance d'obtenir le

Digitized by Google

candidat qu'ils préfèrent, il faut bien qu'ils consentent à n'exercer d'autre pouvoir que celui de choisir entre les candidats qu'ils ne préfèrent point. De cette sorte, un nombre suffisant de suffrages se réunit à la longue sur un autre candidat, et le mode de scrutin a déterminé l'exclusion du véritable élu.

Mais, dira-t-on, ce n'est point là une volonté positive de la minorité; c'est sa volonté négative qui triomphe. Elle ne veut point du sujet N.

Cette réponse serait admissible, si l'élection n'était point indispensable. Mais puisqu'il faut finir par élire, il n'y a réellement, dans cette règle des deux tiers ou des trois quarts, qu'un prix décerné à l'opiniâtreté ou à l'intrigue. Car il faut ici que quelque chose fléchisse, ou la forme de l'élection, ou la volonté de certains électeurs; autrement point de résultat. Aussi a-t-on vu quelquefois ce genre de scrutin accompagné de dispositions singulières qui rendaient l'existence des électeurs progressivement plus pénible, à mesure que leur session se prolongeait; moyen sans doute misérable qui suffirait pour apprécier le mode d'élection qui en a besoin. Si c'est à la fin la minorité qui doit se lasser, autant valait-il se contenter aussitôt de 75 suffrages. Mais c'est en effet la décomposition de la majorité qui est présumable, parce qu'il est de la nature des minorités d'avoir plus de consistance, et qu'il est plus facile de trouver 25 entêtés que 75.

On allègue en faveur de ce genre de scrutin un motif applicable au cas où l'élu doit avoir des relations

Digitized by Google

sociales et habituelles avec les électeurs. Si, dit-on, il n'a été désigné que par une majorité strictement absolue, il y aura une presque moitié des sociétaires contre laquelle il conservera du ressentiment, et de laquelle aussi il obtiendra peu de bienveillance.

Sans parler du secret des votes, qui est la précaution la plus naturelle et la plus efficace contre l'inconvénient que l'on craint, j'observerai que dès que l'on admet des considérations de cette nature, ce n'est plus à la vérité du résultat que l'on vise, mais à son utilité. Je n'examinerai point d'ailleurs si cette utilité est ici fort bien entendue, si un élu sera fort cher à ceux qui l'auront nommé par lassitude ou par contrainte, s'il leur sera très-obligé ; et duquel des deux enfin la condition doit être la meilleure, ou de celui que la majorité des sociétaires aura préféré bien décidément à tout autre, ou de celui à l'élection duquel on l'aura forcée de descendre.

Je viens aux listes comparatives, listes dont il n'existait peut-être aucun exemple, aucun essai, avant Borda. Le scrutin qu'il a inventé est une de ces idées ingénieuses qui ont droit aux hommages de ceux mêmes qui les réfutent, et dont on admire encore la simplicité, lorsqu'on croit pouvoir en contester la justesse.

L'usage de ce scrutin dans l'Institut, sur-tout dans les classes de l'Institut, a manifesté l'abus qu'on en peut faire. On a vu que des électeurs pouvaient favoriser le candidat par eux préféré, non seulement en le plaçant au premier rang, ce qui est juste, mais aussi en

Digitized by Google

reléguant tout exprès à la fin des listes ses concurrens les plus redoutables.

On semble croire que cet inconvénient purement accidentel, fruit de la partialité de quelques votans, est le seul reproche à faire à une méthode, que l'on dit d'ailleurs exacte en elle-même, et rigoureusement déduite de la nature des élections. Mais supposons que tous les bulletins expriment fidèlement les votes des consciences, et voyons si le scrutin de Borda n'a point encore le défaut si grave de faire prévaloir le vœu d'une minorité même assez faible sur le vœu manifeste de la majorité absolue.

Sur 36 électeurs, 22 donnent le rang le plus élevé au candidat A; 14 seulement le donnent à B. La différence est assez forte, et il n'est personne qui, d'après les notions les plus simples et aussi les plus sûres, ne prononçât qu'A est élu plutôt que B. Cependant, par le scrutin de Borda, B peut l'emporter de six numéros, s'il n'y a eu que trois candidats; de 20, s'il y en a eu quatre; de 34, s'il y en a eu cinq, et ainsi de suite, en augmentant, pour chaque candidat de plus, d'une quantité égale au nombre des premières voix de B. D'où peut donc venir à 14 électeurs, quelle que soit la sincérité de leurs votes sur les rangs à donner aux divers concurrens; d'où peut leur venir, dis-je, le droit d'anéantir l'effet naturel de 22 premiers suffrages décisifs en faveur d'A?

Si, dans cet exemple, il n'y avait eu à prononcer qu'entre A et B, A était élu sans difficulté. Borda en convient expressément dans son mémoire inséré parmi

Digitized by Google

ceux de l'Académie des sciences, en 1781. « Dans le » cas, dit-il, où l'élection se fait entre deux sujets » seulement, le sujet qui a le plus grand nombre des » voix est légitimement élu ». Mais comment l'intervention d'un autre concurrent peut-elle altérer, renverser le rapport établi par les mêmes électeurs entre ces deux là? Quoi! si l'on nous demandait lequel nous préférons d'A ou de B, il nous faudrait répondre, en distinguant et en disant : « S'il ne s'agit que d'A et de B, nous préférons A sans contredit : mais s'il s'agit d'A et de B et aussi de C, alors nous déclarons que B l'emporte non seulement sur C, mais sur A lui-même. »

Sans doute, quand on demande lequel est préférable entre A, B, C, D, E, il y a, dans cette question complexe, dix questions simples; et une majorité absolue de premières voix en faveur d'A n'en résout véritablement que quatre : mais elle rend inutile ou du moins indifférente, par rapport au candidat A, la solution des six autres. Dès qu'il est vérifié qu'A l'emporte à la fois et sur B, et sur C, et sur D, et sur E, sa cause est jugée, et son rang ne peut plus devenir indécis par des jugemens à porter sur les rapports de ses concurrens entre eux seulement.

Si le scrutin de Borda compromet l'élection manifeste d'un candidat préféré par une majorité absolue à tous les autres pris en masse, il ne garantit pas mieux l'élection réelle, quoique moins visible, d'un candidat préféré par diverses majorités absolues à chacun de ses concurrens distributivement considérés. Supposez que sur

Digitized by Google

36 électeurs, 10 aient donné le premier rang au sujet A, et que, dans les 26 autres billets, il s'en trouve dix où A, quoique n'occupant point la première place, soit néanmoins préféré à B : il y a dans cette hypothèse 20 votans pour A contre B, 16 seulement pour B contre A; et si 20 votans doivent prévaloir sur 16, c'est A qui doit aussi l'emporter sur B. Or la méthode de Borda peut donner à B deux numéros de plus qu'au sujet A, s'il y a trois concurrens; 18, s'il y en a quatre; 34, s'il y en a cinq, et ainsi de suite, en augmentant de 16 pour chaque candidat de plus.

Au surplus, il est tout simple que le vœu de la majorité soit frustré par une méthode où, pour déterminer le vœu général, on tient beaucoup plus de compte de l'intensité des votes individuels que de leur nombre. Vous préférez C à D, et je préfère D à C : mais vous placez D immédiatement après C, tandis que je mets entre D et C un ou plusieurs intermédiaires; et l'on en conclut que mon suffrage pour D contre C est double, triple, quadruple, etc. de votre suffrage pour C contre D. Il est sensible que cinq ou six électeurs qui voteront comme moi, feront pour D plus que 10, 15, 20 électeurs votant comme vous, ne feraient pour C, et qu'ainsi ce n'est plus de la quantité des votes qu'il s'agit, mais de leurs valeurs : système injuste dans son principe, illusoire dans son exécution, s'il y a du moins quelque vérité dans les considérations par lesquelles j'ai terminé la première partie de ce mémoire.

Les défauts du scrutin de Borda avaient été observés

Digitized by Google

sous d'autres points de vue, peu après sa publication. Condorcet, dans l'Essai, imprimé en 1785, sur la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix, démontre, par plusieurs exemples, l'inexactitude de ce scrutin; il fait voir comment il conduit à des choix, non seulement faux en fait, mais encore mauvais en eux-mêmes; spécialement que, dans l'hypothèse de cinq candidats, dont deux sont jugés dignes, et trois tout-à-fait indignes par plus de la moitié des électeurs, la plus forte somme peut aisément se trouver acquise à l'un des trois que la majorité repousse.

Mais il suffit de lire avec attention le mémoire de Borda lui-même, pour se convaincre que sa méthode repose sur des observations inexactes, incomplètes, et qu'elle aboutit à de très-faux résultats. On s'aperçoit, dès les premières lignes, que l'auteur va tenir pour nulle la distinction essentielle qui existe entre le plus grand nombre absolu et le plus grand nombre relatif. Il confond l'un et l'autre sous le nom de pluralité; et comme il remarque que, dans les scrutins ordinaires, de certaines pluralités, savoir les pluralités relatives, s'attachent à des candidats qui ne sont point les vrais élus, il conclut, sans autre discussion, que les résultats de ces scrutins sont toujours suspects quand il y a plus de deux candidats. Est-ce donc une maxime trompeuse que celle qui déclare élu le concurrent qu'une majorité absolue, manifestée dès le premier tour de scrutin, place avant tous les autres collectivement considérés? Il me semble qu'il fallait dire au moins quel reproche pouvait mériter

Digitized by Google

cette maxime, généralement reçue jusqu'alors comme une conséquence immédiate de l'hypothèse même d'une délibération entre des votans égaux en droits.

Borda observe ensuite qu'une forme d'élection sera défectueuse, si tous les sujets présentés n'ont pas été comparés deux à deux; et il est incontestable en effet que toutes ces comparaisons sont souvent nécessaires pour vérifier avec précision le vœu général. Mais au lieu de distinguer les cas où elles sont indispensables et ceux où elles ne le sont point; les cas où elles donnent des résultats, et ceux où elles n'en donnent aucun parce qu'elles n'en offrent que de contradictoires : l'auteur, après avoir montré que dans sa méthode chaque électeur opine complétement sur tous les candidats, ce qui est très-vrai, se hâte encore d'en conclure que par l'addition des numéros on obtient le même résultat que par des scrutins individuels entre tous les sujets pris deux à deux; conséquence insoutenable, et dont Condorcet démontre ainsi la fausseté.

« Supposons qu'il y ait trois candidats, A, B, C, » et 81 votans; et, chacun ayant nommé les candi- » dats selon l'ordre de mérite; que 30 voix adoptent » l'ordre ABC, une l'ordre ACB, 10 l'ordre CAB, » 29 l'ordre BAC, 10 BCA, et une voix l'ordre CBA : » nous aurons pour la proposition : A vaut mieux que » B, 41 voix contre 40; pour : A vaut mieux que C, » 60 voix contre 21; et par conséquent une décision en » faveur d'A. Or, dans ce même cas, si on compare A » et B par la méthode que nous examinons ici (celle

Digitized by Google

» de Borda), nous trouverons que B..... surpasse A de » 8 unités (1). »

Mais, sans recourir à des exemples, la plus simple réflexion suffit pour comprendre combien les résultats de l'addition des numéros doivent différer des résultats de la comparaison des candidats pris deux à deux. En effet, les résultats de cette addition à l'égard de deux sujets sont variables selon le nombre de leurs autres concurrens, et selon les divers rangs que ceux-ci obtiennent avant, après ou entre les deux premiers; tandis que la comparaison entre deux candidats, ou la préférence donnée à l'un sur l'autre, est, dans la pensée de chaque électeur comme dans la pensée générale, un rapport simple, constant, déterminé, indépendant de toutes les autres relations.

Cependant Borda, après avoir expliqué la seule pratique de son scrutin par quelques exemples, considère aussitôt ce scrutin même comme une sorte de principe d'après lequel on doit juger de la nature même des élections; et tirant de ce prétendu principe les corollaires qu'il renferme en effet, il établit comme des règles constamment applicables à tous les scrutins, 1°. que, lorsque l'élection se fait entre deux sujets, la moitié plus un des suffrages suffit pour être élu; 2°. que s'il y a trois candidats, l'on ne peut être légitimement élu que par les deux tiers des voix; 3°. qu'il en faut les trois quarts, s'il y en a quatre; les quatre cinquièmes, s'il y en a

(1) *Essai sur la probabilité des décisions*, etc. p. CLXXVII. Paris, imprimerie royale, 1785. *in*-4°.

Digitized by Google

cinq ; toujours une fraction dont le dénominateur est égal au nombre des candidats, et le numérateur à ce même nombre moins un ; qu'il faut enfin l'unanimité, si le nombre des candidats est égal au nombre des électeurs.

Je ne conçois pas comment des conséquences si étranges n'ont point averti le géomètre de la nécessité de soumettre à plus d'examen la méthode d'où il les voyait sortir. Quoi ! lorsqu'une classe de l'Institut se nomme un président, cas où le nombre des candidats égale celui des électeurs, il n'y aurait d'élection *légitime*, véritable et duement constatée, que par la réunion de toutes les voix sur un même membre, en sorte que si l'élu ne s'était point nommé lui-même, son élection serait douteuse ! Je sais fort bien qu'il en serait ainsi par le scrutin de Borda ; je sais que les additions peuvent donner des sommes égales à celui qui aurait obtenu 39 premières voix, et à celui qui n'en aurait qu'une seule ; je sais qu'il y a beaucoup de chances pour que celui qui a reçu 33 premiers suffrages se trouve déclaré inférieur à celui qui n'en a que 3 ou 4 ; je sais enfin que l'observation de ces faits, et de tous ceux qui leur ressemblent, prouve quelque chose, ou contre la maxime de la prépondérance des majorités absolues, ou contre la méthode de Borda. Mais jusqu'à ce que cette prépondérance ait été trouvée contraire à la théorie des délibérations, je croirai qu'il faut juger la méthode par la maxime, et non la maxime par la méthode.

Borda, comme nous venons de le voir, s'était presque borné à expliquer le procédé de son scrutin, sans en

Digitized by Google

exposer les motifs. Ils ont été indiqués, pour la première fois, par le citoyen Laplace, dans une de ses leçons aux écoles normales.

« Imaginons, disait ce savant professeur, que l'on » donne à chaque électeur une urne qui contienne une » infinité de boules, au moyen desquelles il puisse » nuancer tous les degrés de mérite des candidats; con- » cevons encore qu'il tire de son urne un nombre de » boules proportionnel au mérite de chaque candidat, et » supposons ce nombre écrit sur son billet à côté du nom » du candidat : il est clair qu'en faisant une somme de » tous les nombres relatifs à chaque candidat sur chaque » billet, celui de tous les candidats qui aura la plus grande » somme sera celui que l'assemblée préfère, et qu'en » général l'ordre de préférence des candidats sera celui » des sommes relatives à chacun d'eux ».

Le citoyen Laplace avoue que cette première proposition n'est vraie que dans l'hypothèse de la bonne foi la plus parfaite de la part des électeurs. Il leur demanderait sans doute aussi, comme une condition non moins nécessaire, une telle sagacité dans l'appréciation des divers degrés de mérite, qu'il n'y eût jamais rien de fortuit dans le nombre des boules extraites de l'urne pour chaque candidat. Ces deux conditions supposées, admettons la proposition du citoyen Laplace, quoiqu'on pût la combattre encore par la plupart des considérations qui tendent à prouver que la volonté générale est toujours celle du plus grand nombre des votans, sans égard à l'intensité de leurs votes.

Digitized by Google

Mais, dans le scrutin de Borda, les billets marquent-ils le nombre des boules que chaque électeur donne au candidat ? Non, sans doute : s'il en était ainsi, un seul électeur sur cent déterminerait quelquefois l'élection du candidat que les 99 autres votans considèrent comme le dernier ; il suffirait qu'il lui donnât, par exemple, mille boules et moins de dix à ses concurrens, tandis que les 99 autres électeurs n'emploieraient dans leurs appréciations que des nombres inférieurs à onze.

Que font les numéros de Borda ? Ils indiquent seulement, dit le citoyen Laplace, que le premier candidat a plus de boules que le second, le second plus que le troisième, et ainsi de suite. Or, il s'agit de savoir si cette seconde manière de voter peut représenter la première, c'est-à-dire, si en supposant que la première eût en effet pour résultat de manifester le candidat préféré par la volonté générale, on pourrait attribuer le même avantage à la seconde.

Pour le prouver, le citoyen Laplace observe qu'en supposant au premier candidat, sur un billet donné, un nombre quelconque de boules, toutes les combinaisons des nombres inférieurs qui remplissent les conditions précédentes sont également admissibles. Et il ajoute que « l'on aura le nombre des boules relatif à chaque » candidat, en faisant une somme de tous les nombres » que lui donne chaque combinaison, et en la divisant » par le nombre entier des combinaisons ».

Ceci se réduirait à prendre, pour un candidat, un terme moyen dans les divers nombres inférieurs au nombre

Digitized by Google

donné au candidat qui le précède immédiatement; de telle sorte que si un premier candidat a 20, le second ait 10. En effet, ce second candidat pourrait avoir l'un quelconque des termes de la série naturelle depuis 19 jusqu'à 1. Si l'on divise 190, somme de tous les termes de cette progression arithmétique, par le nombre des combinaisons, c'est-à-dire par 19, on a 10 pour quotient. Généralement un premier candidat ayant n, il y a pour le second un nombre $n-1$ de combinaisons, depuis ce nombre $n-1$ lui-même jusqu'à l'unité; ce qui donne pour la somme des divers nombres que ce candidat peut avoir $\frac{n^2-n}{2}$; et, pour quotient de cette somme divisée par le nombre $n-1$ des combinaisons, $\frac{n}{2}$ c'est-à-dire la moitié du nombre attribué au premier candidat. On trouverait de même pour un troisième candidat $\frac{n}{4}$, pour un quatrième $\frac{n}{8}$, etc.; pour un candidat quelconque dont l'ordre est t, $\frac{n}{2^{t-1}}$.

Mais pourquoi ce terme moyen substitué au vœu précis de l'électeur ? Pour défendre le scrutin de Borda, vous partez de cette maxime, que lorsque les électeurs ont pu exprimer toutes les nuances qu'ils conçoivent dans le mérite des candidats, le résultat du calcul de ces nuances manifeste le vœu général; et à l'instant vous retirez aux électeurs cette faculté, vous établissez une échelle moyenne, vous déterminez des nombres invariables : vous me promettiez une liberté complète, une latitude

Digitized by Google

indéfinie dans l'expression des degrés de mon estime; et maintenant, lorsque j'ai représenté l'un de ces degrés par 20, vous exigez que le degré immédiatement inférieur soit 10, ni plus ni moins. Ce nombre, sans doute, est celui qui s'écarte à la fois le moins des deux extrêmes que j'aurais pu choisir; mais ce n'est après tout qu'une des dix-neuf expressions également probables entre lesquelles j'avais à me déterminer. Direz-vous que c'est une compensation légitime entre les électeurs qui emploieraient des nombres inférieurs à 10, et ceux qui en emploieraient de supérieurs? Mais de telles compensations sont-elles conciliables avec la nature des votes électifs? Quand on fait un scrutin, n'est-ce pas pour mettre un vœu positif et vérifié à la place des résultats plus ou moins probables que l'on pouvait prévoir à l'avance? Loin de chercher des termes moyens, ne s'agit-il pas au contraire de reconnaître si ce ne sont pas les chances les moins attendues et les plus extrêmes qui arriveront?

En un mot, une fois que vous astreignez les électeurs à l'emploi des termes d'une progression donnée, vous ne laissez intact ni l'un ni l'autre des élémens dont vous supposez que la volonté générale doit se composer, et qui sont le nombre des votans et l'intensité des suffrages. D'un côté, l'élu du plus petit nombre peut prévaloir, et prévaut en effet fort souvent; de l'autre, les suffrages n'ont qu'une graduation factice, plus ou moins contraire aux opinions des électeurs.

Cependant l'échelle moyenne $n, \frac{n}{2}, \frac{n}{4}$, etc. qui résulte-

rait immédiatement de cette observation du cit. Laplace, que *l'on a le nombre des boules relatif à chaque candidat en faisant une somme de tous les nombres que lui donne chaque combinaison, et en la divisant par le nombre des combinaisons;* cette échelle moyenne, dis-je, n'est point encore celle qu'on emploie dans le scrutin de Borda. Au lieu d'une progression géométrique, ayant 2 pour quotient, Borda ne fait usage que de la simple progression arithmétique 1, 2, 3, 4, 5, etc., méthode fort différente, et dont les résultats sont souvent contraires à ceux de la première. Mais ici le citoyen Laplace fait remarquer que lorsque les nombres des boules et des combinaisons sont très-considérables, infinis, ainsi qu'on doit les supposer dans cette matière, l'échelle moyenne devient en effet n, $n-1$, $n-2$, etc.; de telle sorte qu'il ne reste plus que le simple numérotage des rangs distribués aux candidats; numérotage qui, comme j'ai tâché de le prouver, est si peu propre à représenter les degrés d'estime.

Avant de terminer cet examen du scrutin de Borda, je crois devoir parler d'une propriété que j'y ai observée, et qui consiste en ce que le candidat qui a la plus faible somme n'est jamais celui que la majorité absolue préfère à tous les autres. Il peut fort bien n'être pas le dernier dans l'estime générale, il pourrait même y occuper le second rang; mais, à coup sûr, il n'y est pas le premier. Un calcul très-simple va établir ce fait remarquable, le plus constant résultat de ce scrutin.

Ce calcul repose sur les trois données suivantes :

Digitized by Google

1°. Les numéros inscrits sur chaque billet forment une progression arithmétique où l'un des extrêmes est l'unité, et où l'autre extrême est égal au nombre des termes, c'est-à-dire au nombre des candidats. La somme des termes de cette progression étant égale à la somme des extrêmes multipliés par la moitié du nombre des termes, il s'ensuit que l'on a la somme des numéros inscrits sur chaque bulletin en multipliant le nombre des candidats augmenté d'une unité par la moitié de ce même nombre; en sorte qu'en désignant le nombre des candidats par n, la somme des numéros est en chaque billet $\frac{n^2+n}{2}$.

2°. Si l'on multiplie cette quantité par le nombre des électeurs, le produit représentera la somme de tous les numéros inscrits sur tous les billets. Appelez le nombre des électeurs p, et vous aurez pour expression de cette somme générale des numéros $\frac{pn^2+pn}{2}$.

3°. Enfin, si la somme générale des numéros était répartie par portions égales entre tous les candidats, la portion de chacun serait le quotient résultant de la division de cette somme totale par le nombre des candidats eux-mêmes. Chaque part serait $\frac{pn+p}{2}$.

En partant de ces données, on voit que si un candidat est supposé avoir une somme de numéros plus faible que celle de chacun des autres, il faut de nécessité que la part de ce candidat soit inférieure, ne fût-ce que d'une unité, à la part moyenne $\frac{pn+p}{2}$. Or, il est aisé de se convaincre que le candidat préféré à tous les autres par

Digitized by Google

une majorité absolue a toujours une somme de numéros supérieure à cette même part moyenne.

En effet, ce qui peut lui arriver de plus désavantageux, c'est d'avoir le plus fort numéro sur la moitié plus un des billets, et le plus faible, c'est-à-dire la simple unité sur la moitié moins un. Il est vrai que si c'est à ses concurrens pris un à un, et non collectivement, que ce candidat est préféré par la majorité absolue des électeurs, il n'aura point précisément la moitié plus un des plus forts suffrages; mais pour qu'il soit réellement préféré comme je le suppose, il faudra bien qu'autant il lui manque de premières voix en-deçà de la moitié plus une, autant il lui en manque aussi de dernières en-deçà de la moitié moins une. Il faudra que dans les voix intermédiaires il retrouve en préférences détaillées ce qu'il aura perdu en préférences collectives, et qu'il lui reste enfin, après toute compensation, une somme de numéros égale au moins, d'une part, à la moitié moins un des électeurs, et, de l'autre, à la moitié plus un multipliée par le nombre des candidats, c'est-à-dire, 1°. $\frac{p}{2} - 1$, et 2°. $n\left(\frac{p}{2} + 1\right)$; en total $\frac{pn + p + 2n - 2}{2}$.

Ainsi, d'un côté, celui qui a la plus faible somme a nécessairement une somme de numéros inférieure à $\frac{pn + p}{2}$,

Et, de l'autre côté, celui qui est préféré à tous ses concurrens par une majorité absolue, ne saurait avoir une somme de numéros moindre que $\frac{pn + p + 2n - 2}{2}$,

Digitized by Google

Or, cette dernière somme surpasse la part moyenne de la quantité $\frac{2n-2}{2}$, qui équivaut à $n-1$, c'est-à-dire au nombre des candidats moins un ; et comme celui qui a la plus faible somme reste toujours en-deçà de la somme moyenne, au moins d'une unité, il s'ensuit qu'entre lui et le candidat préféré par la majorité absolue il y a toujours, à l'avantage de ce dernier, une différence au moins égale au nombre des candidats.

Mais si ce résultat est incontestable, il est aussi le seul sur lequel on puisse compter ; car le candidat préféré à tous les autres, même collectivement, par la majorité absolue, peut fort bien n'avoir que l'avant-dernière somme ; et réciproquement le candidat qui a la plus faible somme pourrait être le second dans l'ordre des préférences réelles accordées par cette même majorité.

Ces deux propositions peuvent se démontrer généralement (1), au moins pour tous les cas où le nombre des

(1) La somme des numéros obtenus par le candidat A, qui a la moitié plus une des premières voix et la moitié moins une des dernières, étant $\frac{pn+p+2n-2}{2}$, supposons que le candidat B, qui a la plus faible somme, ait la moitié plus une des dernières voix et la moitié moins une des pénultièmes, c'est-à-dire $\frac{p}{2}+1+2\left(\frac{p}{2}-1\right)$ ou $\frac{3p-2}{2}$; et retranchons ces deux sommes, savoir, $\frac{pn+p+2n-2}{2}$ et $\frac{3p-2}{2}$ de la somme générale $\frac{pn^2+pn}{2}$; le reste $\frac{pn^2-4p-2n+4}{2}$ est l'ensemble des sommes à distribuer entre les autres candidats qui sont au nombre de $n-2$; en sorte que $\frac{pn^2-4p-2n+4}{2(n-2)}$ ou $\frac{pn+2p-2}{2}$ est la part moyenne de chacun. Or, en supprimant dans $\frac{pn+p+2n-2}{2}$ et

Digitized by Google

électeurs est plus que double de celui des candidats, c'est-à-dire où l'on a $p = \text{ou} > 2n+1$; cas qui sont sans contredit les plus ordinaires. Mais ici des exemples suffiront.

Supposons cent électeurs et dix candidats; la somme des numéros de chaque billet sera 55; la somme générale 5500, la part moyenne 550; et celle du candidat préféré par la majorité, pourra, comme nous l'avons vu; n'être que 559. Or il est possible que cette somme ne soit que l'avant-dernière; car l'un des neuf autres candidats peut n'avoir que 149, savoir, 51 fois le n° 1 et 49 fois le n° 2; de telle sorte qu'en retranchant de

---

dans $\frac{pn+2p-2}{2}$ les termes communs $pn+p-2$, on a d'une part $\frac{2n}{2}$ ou n, et de l'autre $\frac{p}{2}$, quantités dont la première sera la plus petite si $p > 2n$. Ainsi la somme du candidat A, supérieure à celle de B, peut se trouver inférieure à toutes les autres quand le nombre des électeurs est plus que double de celui des candidats.

De même supposons qu'A ayant la moitié plus une des premières voix, et la moitié moins une des pénultièmes, savoir, $\frac{pn+2p+2n-4}{2}$; B ait parallèlement la moitié plus une des secondes voix et la moitié moins une des dernières, savoir, $\frac{pn+2n-4}{2}$; et retranchons ces deux sommes, c'est-à-dire $\frac{2pn+2p+4n-8}{2}$ de $\frac{pn^2+pn}{2}$: le reste $\frac{pn^2-pn-2p-4n+8}{2}$ étant divisé par $n-2$, donnera pour part moyenne de chacun des candidats autres que A et B, $\frac{pn+p-4}{2}$. Or, en effaçant dans $\frac{pn+2n-4}{2}$ et dans $\frac{pn+p-4}{2}$ les termes communs $pn-4$, on a, comme ci-dessus, d'un côté $\frac{2n}{2}$ ou n, et de l'autre $\frac{p}{2}$; de manière que la somme de B, déja inférieure à celle de A, pourra se trouver encore inférieure à toutes les autres, si $p > 2n$.

Digitized by Google

la somme générale 5500 les deux sommes particulières 559 et 149, et en distribuant le reste 4792 entre les huit autres concurrens, il reste, comme part moyenne pour chacun de ceux-ci, 599; ce qui donne une assez grande latitude de chances pour que celui qui a eu 51 fois le n° 10 et 49 fois le n° 1, se trouve relégué à l'avant-dernier rang.

Supposons, en second lieu, que le nombre des électeurs et celui des candidats restant les mêmes, il y ait 51 billets portant à la fois A 10 et B 9, et 49 portant A 2 et B 1; hypothèse où la majorité absolue donne la préférence à B, non pas sur A sans doute, mais sur les huit autres candidats pris collectivement : je dis que B pourra être déclaré le dernier de tous par la méthode de Borda. En effet, les deux sommes réunies d'A et de B font ici 1116; retranchez 1116 de 5500; divisez par 8 le reste 4384; et il se trouve pour chacun des huit autres sujets une part moyenne de 548, qui excède de 40 la somme 508 des n^{os} de B.

Ainsi la seule conclusion à tirer d'un scrutin de Borda, c'est que le sujet préféré par la majorité absolue n'est pas celui qui a la plus faible somme, ni aucun de ceux qui ont des sommes inférieures à $\frac{pn+p+2n-2}{2}$. Il n'y aurait donc qu'une seule manière un peu rigoureuse d'employer ce mode : ce serait d'éliminer les candidats qui auraient ces faibles sommes, de recommencer le scrutin ou le dépouillement entre les autres candidats, et de parvenir ainsi, par des éliminations successives, à la

Digitized by Google

détermination de l'élu. Mais ces procédés si longs, si fatigans pour les électeurs ou au moins pour les scrutateurs, seraient inapplicables aux cas où il n'existerait aucune sorte de majorité absolue, et ils seraient superflus dans ceux où le vœu général se manifesterait au premier coup d'œil par la majorité absolue des premières voix. On ne saurait donc être tenté d'en faire usage que pour constater les majorités distributivement acquises par l'un des concurrens sur chacun des autres : or nous verrons qu'il y a des moyens beaucoup plus simples pour cette vérification.

Concluons l'examen du scrutin de Borda, en y distinguant la rédaction des suffrages, de leur évaluation.

Si les observations que je viens de développer sont justes, l'évaluation par l'addition des numéros et par la seule différence des sommes, est essentiellement vicieuse.

Mais la rédaction de chaque bulletin serait d'une précision parfaite, s'il était entendu que les numéros n'étant destinés à aucune addition, ne servent qu'à énoncer les opinions de l'électeur sur tous les candidats pris deux à deux. Le bulletin A 3, B 2, C 1, signifiant seulement qu'on préfère A à B, A à C et B à C, contient des réponses claires, précises, distinctes, complètes, à toutes les questions simples, comprises dans la question complexe de l'élection. Cette rédaction, extrêmement utile, a un avantage bien décidé sur celles qui sont employées dans les autres formes de scrutin; et c'est en ce point-là que le mode inventé par Borda est infiniment précieux.

Un scrutin comparatif, beaucoup plus exact que celui

Digitized by Google

de Borda, a été proposé par Condorcet dans l'*Essai sur la probabilité des décisions à la pluralité des voix.* A la vérité, l'objet principal de cet essai étant de rechercher la probabilité de la bonté intrinsèque de ces décisions, il n'est pas toujours possible d'en appliquer immédiatement la théorie à la reconnaissance de la seule vérité positive des résultats. On peut dire même que la confusion de ces deux fins a jeté quelque obscurité dans plusieurs parties de cet ouvrage. Néanmoins, en dégageant de tout le reste ce qui concerne la pure vérification du fait d'un vœu général, voici la méthode de Condorcet.

Supposez des bulletins rédigés comme ceux de Borda, vous les dépouillerez, non pas en additionnant les numéros, mais en comptant les voix qui préfèrent A à B, ou B à A; puis celles qui préfèrent B à C, ou C à B; et ainsi jusqu'à l'épuisement de toutes les combinaisons entre les candidats pris deux à deux.

Si, dans l'hypothèse de trois candidats, vous trouvez majorité absolue pour déclarer qu'A vaut mieux que B, majorité absolue encore pour affirmer qu'A vaut mieux que C : vous proclamez l'élection d'A, il est bien décidément élu, soit que, dans la troisième proposition, B l'emporte sur C, ou C sur B.

Mais si les trois propositions votées par les majorités absolues, sont celles-ci, $A > B$, $C > A$, $B > C$, il y a contradiction entre l'une quelconque et la conséquence des deux autres. Ces trois propositions, prises elles-mêmes deux à deux, donnent trois systèmes, dont le premier

Digitized by Google

offre une conclusion en faveur de C; le second, en faveur de B; le troisième, en faveur d'A.

Si vous ne considérez que les propositions A > B et C > A, vous avez un résultat pour C.

Si vous n'avez égard qu'aux deux propositions C > A et B > C, le résultat sera pour B.

Si enfin vous ne faites attention qu'aux deux propositions B > C et A > B, le résultat est l'élection d'A.

Dans cette position, et si l'on ne peut s'abstenir de proclamer un élu, Condorcet conseille de regarder comme tel celui dont l'élection résulte du système voté par de plus fortes majorités.

Ainsi les électeurs étant au nombre de 60, supposons qu'il y ait 12 billets pour l'ordre ABC, et 9 pour l'ordre ACB; 20 billets pour l'ordre BCA, 10 pour l'ordre CAB, et 9 pour l'ordre CBA, aucun pour l'ordre BAC.

Les trois propositions qui passent à la majorité sont A > B, C > A et B > C; savoir, la première, à une majorité de 31 voix; la seconde, à 39; la troisième, à 32.

En formant de ces trois propositions prises deux à deux, trois systèmes, on trouve 70 suffrages pour le système A > B et C > A, qui conclut en faveur de C; 71 pour le système favorable à B, savoir, C > A et B > C; enfin 63 pour le système où des deux propositions B > C et A > B on conclut en faveur d'A.

C'est à ces trois nombres 70, 71 et 63, que Condorcet regarde; et comme le plus grand, savoir 71, s'applique au système favorable à B, c'est B qui est déclaré élu.

Une remarque assez singulière sur cet exemple, c'est

Digitized by Google

que la méthode de Condorcet, celle de Borda et celle des scrutins individuels ordinaires, donnent ici trois résultats différens.

Suivant Condorcet, B est nommé, parce que son élection résulte du système le plus fortement voté.

Suivant Borda, C est élu, parce qu'il a la plus forte somme.

Et par le scrutin ordinaire, l'élection d'A est infaillible, parce qu'A et B ayant au premier tour la pluralité relative, il se fait entre eux seuls un ballottage où A obtient la majorité absolue.

Ces trois résultats contraires ne sont pas seulement une preuve sensible de l'inexactitude de deux au moins des trois méthodes, ils peuvent servir à manifester la difficulté réelle de ce cas, et du grand nombre de ceux qui lui ressemblent. Véritablement il n'y a point là de vœu général, point de préférence accordée par la majorité à l'un des candidats sur les deux autres; et si l'on n'est pas forcé d'admettre un résultat quelconque, le seul parti raisonnable est de s'en abstenir.

Mais s'il faut absolument que l'élection se consomme, j'observe d'abord, avec le citoyen Laplace, que recommencer à l'instant un autre scrutin, serait une bien fausse mesure qui ne pourrait apprendre rien de plus. En effet, le dépouillement du premier ne présente aux électeurs aucun motif de changer leurs votes. S'ils y persistent, les résultats seront toujours les mêmes, et s'ils les altèrent, cette inconstance, fruit de l'irréflexion ou de l'intrigue, mérite bien peu de décider du sort

Digitized by Google

d'une élection. C'est donc du premier scrutin comparatif qu'il faut tirer une conclusion.

J'avoue que je n'en vois pas de mieux fondée que celle en faveur du candidat qui a obtenu le plus de premières voix : car dès qu'il est vérifié qu'il n'existe aucune majorité absolue, ni manifeste, ni cachée, pour l'un des concurrens, l'autorité de cette majorité me paraît dévolue de plein droit à la pluralité relative la plus simple, la plus directe, la plus visible. A ayant reçu 21 premiers suffrages, B 20, C 19, je n'hésiterais point à déclarer qu'A est élu, s'il faut indispensablement que quelqu'un le soit; et je ne demanderais aucun ballottage A et B, tant parce que ce ballottage est déja fait, que parce qu'il y aurait tout autant de raison d'en réclamer un entre B et C; ce qui ramenerait tout le scrutin comparatif duquel on n'a pu déduire aucun résultat avoué par la majorité absolue.

Outre que la méthode indiquée par Condorcet ne serait guère praticable que dans les élections où le nombre des votans et sur-tout des candidats serait fort limité, outre qu'elle imposerait aux scrutateurs un travail fort long et même assez délicat, je ne suis pas convaincu qu'elle repose sur une base très-solide.

Condorcet compte 70 suffrages pour le système : A vaut mieux que B, et C vaut mieux qu'A; 63 seulement pour le système : B vaut mieux que C, et A vaut mieux que B. Il est de fait cependant que le premier de ces systèmes n'a été voté nettement que par dix électeurs, savoir, par ceux qui ont adopté l'ordre CAB, tandis

Digitized by Google

que le second système, exprimé par l'ordre ABC, l'a été par douze. Condorcet trouve de même que le système qui favorise B ne l'emporte que d'un 71e sur celui qui favorise C; lorsqu'il est de fait encore qu'il y a positivement 20 voix pour l'admission simultanée des deux propositions dont le premier se compose, et dix seulement pour la réunion des deux parties du second.

Ces nombres 71, 70 et 63 viennent de ce que Condorcet tient compte, pour chacune des trois conclusions, des suffrages donnés à l'une et à l'autre des prémisses d'où on la déduit. Or je ne sais trop si ces additions-là s'accordent assez avec la nature des délibérations, même avec la nature des raisonnemens humains. Il me semble que celui qui affirme à la vérité l'une des prémisses, mais qui nie l'autre, ne vote en aucune manière pour la conséquence; et je doute même qu'on puisse dire qu'il incline plus pour elle que celui qui a nié à la fois et la majeure et la mineure. Qu'importe que j'aie accordé à Térence sur Plaute quelque supériorité? je nie imperturbablement que Molière soit inférieur à Térence; et mon opinion sur ce dernier point a tout autant de consistance et d'inflexibilité que si j'avais mis Térence encore après Plaute. Comment donc la préférence que j'ai pu donner à Térence sur Plaute seul entrera-t-elle comme élément dans un système aboutissant à un résultat contraire à Molière? C'est là pourtant ce qui arrive dans la méthode conseillée par Condorcet. Il m'emploie en quelque sorte à la production d'une conséquence que je repousse, en se servant de l'assentiment que j'ai pu

Digitized by Google

accorder à l'un des antécédens d'où il la fait dériver. J'ose penser que ce n'est point à de telles conditions que l'on délibère ; il n'y a de propositions véritablement votées par moi, que celles que j'ai textuellement énoncées, ou bien celles que l'on doit conclure de mes propres suffrages, mais de mes suffrages seuls, et sans aucun mélange de votes étrangers ou contraires aux miens.

Au surplus, le mode indiqué par Condorcet est sans contredit le plus exact de tous ceux que nous avons examinés jusqu'ici. Il est d'une rigueur parfaite toutes les fois qu'il y a majorité absolue ; il la rend efficace lorsqu'elle est manifeste, il la fait découvrir lorsqu'elle est cachée. Le seul reproche qu'il peut mériter, c'est que, dans les cas où il y a nécessité de se contenter d'une pluralité relative, il va chercher cette pluralité beaucoup trop loin, et la détermine par des procédés bien moins sûrs que pénibles.

Je terminerai la seconde partie de ce mémoire par la discussion d'un projet de scrutin proposé à l'Institut dans sa séance générale du 5 floréal an VIII : ce scrutin, qui est individuel, appartient, il est vrai, à l'un des genres dont j'ai déja parlé ; mais j'ai cru devoir l'en séparer, parce qu'il nous intéresse spécialement.

L'article 7 du projet établit que si, après le troisième tour de scrutin, il n'y a pas de majorité absolue, on en conclura que la classe ne connaît pas de candidat qui ait sur ses concurrens un avantage assez marqué pour déterminer un choix ; en conséquence on ajournera la formation de la liste.

Digitized by Google

Cet article donne lieu à deux observations :

La première, c'est que la fonction que remplissait une classe dans les élections de l'Institut n'était point précisément de déterminer le candidat qui avait une supériorité décidée sur les autres, mais d'indiquer trois concurrens plus ou moins dignes des suffrages.

En 1672, l'Académie française ne comptait parmi ses membres ni Boileau, ni La Fontaine, ni Racine qui avait fait *Andromaque* et *Britannicus*, ni enfin Molière qui n'entra jamais dans cette compagnie. Sans doute, il eût été permis à l'Académie d'hésiter entre de tels concurrens : mais il n'aurait pu l'être, ce me semble, à des membres chargés de présenter une liste de candidats, de venir déclarer qu'il n'y avait pas lieu de procéder au remplacement de Godeau ou de Salomon.

La seconde remarque tient au mode même du scrutin.

De ce que les trois premiers tours d'un scrutin individuel n'ont manifesté aucune majorité absolue, on se croit en droit de conclure aussitôt que la classe ne connaît aucun sujet qui ait un avantage marqué sur ses concurrens. Cette conclusion précipitée va beaucoup au-delà des données qui lui servent de base. Ce n'est que par un scrutin comparatif entre les candidats pris deux à deux, que l'on peut s'assurer qu'aucun d'eux n'est préféré aux autres, considérés distributivement. Peut-être, quand vous tranchez ainsi la question, y a-t-il une préférence très-réellement donnée à l'un des sujets par les deux tiers, les trois quarts ou les quatre cinquièmes de la classe. Il suffit pour cela, ainsi que je l'ai observé, que la

Digitized by Google

plupart des électeurs qui ne donnent point leur premier suffrage à ce candidat, soient disposés à lui accorder le second.

L'article VIII est conçu de cette manière :

« Le premier nom ainsi placé sur la liste (par une » majorité absolue), on procédera à un nouveau scrutin » individuel ; et les deux noms qui auront réuni le plus » de voix, seront mis sur la liste au second et troisième » rangs. »

L'inexactitude de cette seconde opération est trop sensible, non-seulement parce que la pluralité relative ne prouve rien, lorsqu'on ne s'est point préalablement assuré de la non-existence d'une majorité absolue ; mais encore parce qu'en tirant à la fois deux résultats d'un seul scrutin individuel, on ne vérifie pas même la pluralité relative. En effet, puisque l'on ne peut écrire qu'un seul nom sur un billet, chaque votant ne répond qu'à une partie de la question complexe qui est mise en délibération, à une partie d'autant plus petite, que le nombre des candidats est plus grand : il demeure sans influence, sans voix, sans activité sur tout le reste. Qu'il y ait seulement cinq ou six concurrens ; que les suffrages n'excèdent pas le nombre de 20 à 30, comme il peut arriver, à cause des absences, dans une classe de 30 à 40 membres ; que ces suffrages soient distribués par portions à peu près égales entre les candidats : il s'en faudra de bien peu qu'on ne puisse regarder les deux résultats comme absolument fortuits. Le projet me semble, quant à cette disposition, inférieur aux scrutins

Digitized by Google

ordinaires, où l'on a du moins l'attention de permettre un double vote à chaque électeur, quand il s'agit de nommer à la fois à deux places.

Enfin, par l'article XI, il se fait un scrutin entre trois candidats présentés; et s'il y a majorité de plus de la moitié des votans, l'élection de celui qui l'obtient est proclamée. Mais si cette majorité ne se manifeste pas dans ce scrutin individuel, aussitôt, sans chercher à mieux reconnaître si aucun des candidats n'a contre chacun des deux autres, pris un à un, une véritable majorité absolue, on procède à un ballottage entre le candidat présenté le premier, et celui de ses concurrens qui a reçu relativement le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

On voit assez, par tout ce que j'ai dit jusqu'ici, qu'un tel mode est bien loin de garantir la vérité du résultat. Je crois qu'il convient à une société savante d'adopter une méthode plus rigoureuse.

TROISIÈME PARTIE.

Rectifications dont les divers modes de scrutin paraissent susceptibles.

Il me reste à parler des rectifications dont les divers scrutins que je viens de discuter seraient susceptibles : mais j'ai besoin de faire auparavant quelques observations sur les réglemens spécialement relatifs à la bonté intrinsèque des choix.

Digitized by Google

Je ne dis rien du secret ou de la publicité des suffrages individuels. Il me semble superflu de prouver qu'au moins dans les circonstances présentes, dans l'état actuel des opinions, des mœurs et des caractères, la publicité de ces suffrages aurait, au sein de la République française, même au sein de l'Institut, les plus graves inconvéniens.

J'écarte aussi la question de savoir s'il est utile de laisser au sort quelque influence dans les élections. Rousseau et d'autres philosophes ont recommandé ce mélange d'actes volontaires et de déterminations fatales. Ils ont cru qu'une puissance aveugle, mais impartiale, pouvait quelquefois rectifier les erreurs de la pensée et les égaremens des affections, déconcerter les manœuvres de l'intrigue, et réprimer des ambitions funestes. Quoi qu'il en soit, ce n'est guère, ce me semble, qu'à des réductions préliminaires du nombre des candidats ou des électeurs que le sort serait utilement appliqué. L'appeler au dernier terme et en quelque sorte au dénouement de l'élection, pour en fixer le résultat définitif, ce serait méconnaître l'autorité et les avantages des délibérations humaines.

Des règles plus importantes et tout-à-fait indispensables sont celles qui ont pour objet de déterminer le nombre, les titres, l'influence et les fonctions des électeurs. Ceux-ci doivent toujours être pris parmi les personnes immédiatement exposées aux inconvéniens ou aux périls que les mauvais choix entraînent : mais il faut qu'à cet intérêt prochain, sensible, individuel,

Digitized by Google

qu'ils auront à la bonté des élections, ils réunissent des lumières suffisantes, et sur la nature des emplois dont ils disposent, et sur les qualités personnelles des sujets entre lesquels ils ont à prononcer.

Les conditions exigées dans les membres d'un corps électoral ne servent pas seulement à garantir la bonté intrinsèque des choix, elles facilitent encore les procédés des scrutins, parce qu'elles tendent à diminuer le nombre des votans, ou à distinguer leurs fonctions, à distribuer entre eux les divers actes dont une élection se compose.

J'en dis autant des règles relatives au nombre, à l'éligibilité, et à la présentation des candidats. Tant que les suffrages peuvent s'égarer sur des sujets dont l'idonéité n'est aucunement présumable, tant qu'ils peuvent se disperser sur un nombre indéfini d'éligibles, il est également téméraire d'espérer un résultat bon, et difficile d'atteindre à un résultat vrai ou même probable. Il n'y a que la limitation de la liste des candidats qui permette quelque précision dans la rédaction et dans le recensement des votes.

Le grand nombre des candidats est un obstacle beaucoup plus réel à cette précision que la multitude des électeurs. Il est plus aisé de soumettre à des formes rigoureuses une élection entre 5 candidats seulement, par 300, 400, 500 électeurs, qu'une élection par 60 électeurs entre 9 ou 10 candidats. C'est que le nombre des votans n'entraîne en effet que quelques longueurs, et ne complique point la question, au lieu qu'un candidat de plus amène autant de questions nouvelles qu'il y avait déja de candidats avant lui.

Digitized by Google

Ainsi, avant de choisir un mode de scrutin, il faut connaître la nature et les circonstances de l'élection qu'il s'agit de faire; il faut considérer les données que présentent les règlemens relatifs aux conditions de l'électorat et de la candidature; il faut savoir jusqu'à quel point ces règlemens ont réduit le nombre des électeurs, et sur-tout des candidats.

Sous ce point de vue, on peut distinguer deux classes d'élections :

1°. Celles où il se trouve à la fois plus de 7 candidats et plus de 50 électeurs;

2°. Celles où il n'y a pas plus de 50 votans, ou bien pas plus de 7 candidats.

Des procédés de scrutin exacts, précis, rigoureux, sont applicables aux élections de la seconde classe, et ne le seraient guère à celles de la première.

On pourrait imaginer sans doute d'autres limites entre ces deux classes; mais les nombres 7 et 50 que j'indique ici, peuvent au moins être pris pour exemple; et je me suis d'ailleurs arrêté à ces nombres, parce qu'un huitième candidat élève aussitôt le nombre des questions à résoudre de 21 à 28 : ce qui donne 385 suffrages de plus, s'il y a seulement 55 électeurs.

Dans les cas donc où il y a plus de 7 candidats, je pense que si d'ailleurs le nombre des électeurs est considérable, on est à peu près condamné à se servir de méthodes impar faites.

Parmi les scrutins insuffisans pour faire reconnaître d'une manière sûre le sujet véritablement préféré aux autres par la volonté générale, il me semble que les moins

Digitized by Google

défectueux sont ceux qui empêchent l'élection des sujets expressément repoussés par cette volonté. Or, nous avons remarqué deux modes qui ont cette propriété; savoir, celui qui admet des suffrages négatifs, et celui des listes supplémentaires proposées en 1793 par Condorcet. L'un et l'autre ont des inconvéniens sans doute. Le premier, plus simple, plus expéditif, peut, dit-on, susciter, entretenir des ressentimens funestes entre les exclus et les excluans présumés : le second, qui opère les mêmes exclusions en les dissimulant avec beaucoup d'art, est aussi plus compliqué; il exige des procédés plus nombreux, plus longs, plus difficiles; il amenerait souvent des résultats peu satisfaisans en eux-mêmes, puisqu'en général il facilite, comme nous l'avons vu, l'élection des sujets médiocres.

Quels que soient ces inconvéniens, il me semble impossible de n'être pas plus vivement frappé du vice essentiel qui affecte les autres modes. N'est-il pas dérisoire de rassembler des électeurs, de paraître rechercher leur vœu général, et de consacrer cependant des résultats désavoués, réprouvés par plus de la moitié d'entre eux? Que vous ne fassiez pas précisément ce qu'ils veulent le plus, soit encore, puisqu'enfin leur vœu positif est très-difficile à déterminer; mais que vous fassiez en leur nom ce qu'il vous est si aisé de savoir qu'ils ne veulent point du tout, c'est, à mon avis, une infidélité publique et une sorte d'irréligion. Trois cents suffrages ont été disséminés sur une multitude de concurrens; mais Anytus en a reçu 20, Melitus 18, et aucun autre n'en a réuni

Digitized by Google

autant. Que ne consultez-vous les 262 autres électeurs qui n'ont point nommé ces deux candidats ? ils vous diraient que l'élection ou de Melitus ou d'Anytus est, à leurs yeux, une calamité ; qu'ils sont résignés à tout autre choix plutôt qu'à l'un de ceux-là. Mais vous leur déclarez que tout est dit, que l'alternative est fatale, et qu'ils ont à exercer le droit souverain de choisir entre deux fléaux. Demain l'un des deux concurrens qu'ils repoussent s'intitulera leur représentant ; il se proclamera envoyé par eux pour proscrire l'innocence et pour dévaster le monde.

Au reste, soit qu'on emploie les suffrages négatifs ou les doubles colonnes, ou enfin le mode ordinaire, il me semble que dans ces trois hypothèses, et sur-tout dans la dernière, il conviendrait fort que des scrutins si défectueux ne servissent qu'à réduire le nombre des candidats à 7. Si vous ne voulez admettre que des suffrages positifs, du moins ne dites pas : voilà les deux sujets entre lesquels il faut opter ; mais prenez les sept qui auront obtenu la pluralité relative, et appliquez à l'élection à faire entre eux, une méthode rigoureuse.

Le nombre des candidats étant de sept, ou de moins de sept, voici le mode très-simple qui me semble résulter des observations que j'ai rassemblées dans ce mémoire.

Il ne s'agit, pour chaque électeur, que de rédiger une seule fois un seul bulletin à la manière de Borda ; tout le reste est le travail des scrutateurs.

Ceux-ci reconnaissent d'abord si quelque candidat a réuni la majorité absolue des premières voix, et, en ce cas, ils le déclarent élu.

Digitized by Google

Si aucune majorité absolue ne se manifeste ainsi, ils vérifient combien de fois chaque candidat est préféré à chacun de ses concurrens; et s'il se trouve des majorités absolues pour préférer l'un des candidats à chacun des autres distributivement, ils proclament son élection.

Si les deux examens précédens ne donnent aucun résultat, ils recherchent de la même manière si quelque candidat ne se trouve point placé après tous les autres, soit collectivement, soit distributivement, sur la majorité absolue des bulletins, et, en ce cas, ils l'éliminent.

Après quoi, entre les candidats non éliminés, ils reconnaissent quel est celui qui a obtenu la pluralité relative des premières voix; et c'est celui-là qui est déclaré l'élu, s'il est indispensable que l'élection se consomme.

On sent que quand même il y aurait plusieurs élus à nommer à la fois, il ne serait pas nécessaire de rappeler les électeurs à de nouveaux scrutins. Après avoir reconnu le premier élu, il suffirait de faire abstraction de son nom dans tous les billets, et de n'avoir plus égard qu'aux autres pour vérifier le second : il en serait de même pour reconnaître le troisième, et ainsi de suite.

Cette méthode satisfait à toutes les conditions; elle garantit les droits tant négatifs que positifs de la majorité absolue, et elle ne tient compte de la pluralité relative, qu'après s'être assurée qu'il n'existe aucune majorité absolue, ni positive, ni négative, ni manifeste, ni cachée.

Il n'est peut-être pas inutile d'expliquer, par des exemples, les procédés et les résultats de cette méthode. Appliquons-la, pour plus de clarté, à l'hypothèse qui

Digitized by Google

nous est la plus familière, c'est-à-dire au système d'électeurs et d'éligibles qui a été jusqu'ici en usage dans l'Institut national.

Je n'ai point à examiner si les présentations nécessaires par la section, si les présentations accessoires par d'autres membres, si la réduction de la liste des candidats par la classe, si le choix définitif par l'Institut, étaient des dispositions bonnes ou mauvaises en elles-mêmes; je ne les prends que comme des hypothèses. Mais en les considérant uniquement dans leurs rapports avec le sujet que je traite, je puis dire au moins qu'elles facilitaient singulièrement les procédés du scrutin, et semblaient inviter à faire usage du mode le plus rigoureusement exact.

Une élection, dans l'Institut national, se composait de trois actes successifs, qui s'opéraient, le premier, par la section; le second, par la classe; le troisième, par l'assemblée générale.

Dans la section, il n'y avait que 6 votans, et même que 5, lorsque c'était un membre résidant qu'il s'agissait de remplacer; mais le nombre des candidats était indéfini, et, par cela seul, ce premier acte aurait bien offert quelque embarras, s'il n'avait toujours existé entre les 5 ou 6 votans un assez grand concert d'opinions. Il serait superflu et inconvenant de prévoir, par un règlement, des difficultés si rares, et qui doivent toujours se dissiper comme d'elles-mêmes. Cependant, en considérant la chose d'une manière tout-à-fait abstraite, et en supposant le cas le plus épineux, savoir, celui où chacun des 6 électeurs

Digitized by Google

s'obstinerait à proposer 5 candidats toujours différens des 5 présentés par chacun des autres, on voit que la liste ne serait encore que de 30 noms, et qu'en en faisant, au sein de la section même, la matière d'un scrutin rédigé dans la forme de Borda, il ne serait pas bien difficile, vu l'extrêmement petit nombre de billets, d'employer la méthode de dépouillement que j'ai exposée, et de reconnaître, par elle, les 5 sujets à présenter.

Dans la classe, chaque membre avait le droit de proposer d'autres candidats, et la classe celui d'admettre ou de rejeter chacune de ces présentations additionnelles. Ce droit, sans doute, donnait à la liste des éligibles une étendue que le dépouillement des scrutins par l'addition des numéros rendait fort dangereuse. Mais, dans la méthode que j'expose, il n'en eût résulté que la nécessité d'apporter au recensement un peu plus d'attention, quand les présentations facultatives élevaient le nombre total des sujets au-dessus de 7. Il eût été bien facile de les réduire à ce terme, en soumettant les présentés accessoires à un scrutin préalable, dont le seul résultat eût été d'éliminer ceux qui, ayant reçu le moins de voix, pouvaient être considérés comme moins proposés que les autres. Or, le nombre des candidats n'étant plus que de 7, et celui des électeurs n'étant que de 30 à 60, le dépouillement que j'ai indiqué n'eût pas été, pour 2 ou 3 scrutateurs, un travail plus long ou plus pénible que les innombrables et fastidieuses additions exigées par Borda.

Dans l'assemblée générale, où il ne s'agissait plus que

Digitized by Google

d'élire un sujet entre 3 seulement, la méthode de dépouillement que j'ai proposée eût été bien moins embarrassante que celle qui était pratiquée. On eût reconnu immédiatement s'il y avait ou non majorité absolue de premières voix pour l'un des concurrens; et, s'il n'y en avait point eu, la recherche des majorités distributivement acquises n'eût assurément pas été bien longue, puisqu'il eût suffi, quel qu'eût été le nombre des électeurs, de vérifier leurs réponses à ces trois questions : lequel vaut mieux d'A ou de B, d'A ou de C, de B ou de C. Cette vérification pouvait se faire sans écrire; car, comme il n'existe que six combinaisons différentes des trois termes A, B, C, il ne pouvait y avoir que six sortes de billets. Il suffisait de mettre en un même tas tous ceux de la même espèce, et de compter les billets de chaque tas. Enfin, dans l'absence bien vérifiée de toute majorité absolue, même distributive, un seul coup d'œil eût fait distinguer le candidat élu à la pluralité relative des premières voix.

Il deviendrait sensible, par la pratique de cette méthode, que le cas où il n'y a de majorité absolue pour aucun candidat, est celui où les réponses des majorités aux diverses questions sont telles, que chacune est contradictoire à la conséquence de deux autres. Quand il en est ainsi, il convient, je le répète, d'ajourner l'élection à un terme assez éloigné, et de ne la déterminer, par la pluralité relative des premières voix, que lorsque l'ajournement est ou impossible ou plus nuisible lui-même qu'un choix hasardé.

Digitized by Google

Il y a, bien certainement, dans les sciences morales et politiques beaucoup d'objets infiniment plus importans que celui sur lequel je viens de fixer, trop long-temps peut-être, l'attention de l'Institut national; mais il n'est, après tout, dans ces sciences, aucune précision qui soit superflue, aucune erreur qui soit sans conséquence, aucune vérité dont la recherche ne soit au moins excusable. La volonté générale est d'ailleurs, dans les pays libres, une autorité si sacrée, qu'on ne saurait, ce me semble, en vérifier l'expression avec trop d'exactitude.

Entre les parties de l'art social, celles qui, comme les scrutins, donnent quelque prise à des calculs rigoureux, sont destinées, sans nul doute, à se perfectionner les premières. Mais il faut le dire : quelque excellens que soient en eux-mêmes les procédés mathématiques, leur application aux idées morales n'est pourtant tout-à-fait heureuse que lorsque ces idées ont été en quelque sorte préparées au calcul par la reconnaissance des faits d'où elles dérivent et des élémens dont elles se composent. Si vous partez d'hypothèses fausses, d'énumérations incomplètes, de définitions obscures; s'il reste quelque méprise dans l'observation des faits, quelque vide dans les données, quelque ambiguité dans les termes, les calculs établis sur de telles bases ne feront que développer une série d'erreurs parfaitement bien enchaînée, et l'appareil mathématique n'aura servi qu'à inspirer un grand respect pour des illusions.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

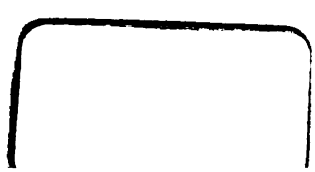

Digitized by Google

Digitized by Google